

# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE**

---

**Arrondissement de TORCY**

---

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ANNEE 2017**

**NUMERO 11 - SEPTEMBRE / OCTOBRE 2017**

*Edité le 05 décembre 2017*

# SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<b><u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u></b> .....	<b>6</b>
- Délibération n°171001 du 11 octobre 2017 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein de la CCAPEX Nord.....	7
- Délibération n°171002 du 11 octobre 2017 : Désignation de représentants de la CAPVM au sein de la CAO d'Aménagement 77 pour l'opération ZAC du Sud Triage à Chelles.....	8
- Délibération n°171003 du 11 octobre 2017 : Désignation de représentants de la CAPVM au sein de la CAO d'Aménagement 77 pour l'opération ZAC du Gué de Launay.....	9
- Délibération n°171004 du 11 octobre 2017 : Désignation de représentants de la CAPVM au sein de la CAO d'Aménagement 77 pour l'opération ZAC de la Tuilerie à Chelles.....	10
- Délibération n°171005 du 11 octobre 2017 : Avis sur l'adhésion des EPT Paris Terres d'envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine au SEDIF.....	11
- Délibération n°171006 du 11 octobre 2017 : Retrait des délibérations n°170604 à 170609 en date du 29 juin 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire relatif à diverses compétences .....	12
- Délibération n°171007 du 11 octobre 2017 : Service civique : autorisation de recruter des volontaires.....	13
- Délibération n°171008 du 11 octobre 2017 : Mise à jour des taux de promotion pour les avancements de grade.....	13
- Délibération n°171009 du 11 octobre 2017 : Conditions de recrutement de la responsable des affaires immobilières et foncières .....	18
- Délibération n°171010 du 11 octobre 2017 : Conditions de rémunération des agents vacataires : cas général .....	19
- Délibération n°171011 du 11 octobre 2017 : Conditions de rémunération des agents vacataires : journalistes occasionnels .....	20
- Délibération n°171012 du 11 octobre 2017 : Fixation des tarifs de l'oxytrail - Année 2018.....	21
- Délibération n°171013 du 11 octobre 2017 : Délégation donnée au Président pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) .....	22
- Délibération n°171014 du 11 octobre 2017 : Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2017.....	23
- Délibération n°171015 du 11 octobre 2017 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Eau - Exercice 2017 .....	25
- Délibération n°171016 du 11 octobre 2017 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement secteur Val Maubuée - Exercice 2017 .....	27
- Délibération n°171017 du 11 octobre 2017 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement secteur Marne-et-Chantereine - Exercice 2017.....	28
- Délibération n°171018 du 11 octobre 2017 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2017.....	30
- Délibération n°171019 du 11 octobre 2017 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Restaurant communautaire - Exercice 2017.....	32
- Délibération n°171020 du 11 octobre 2017 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Immeuble de rapport - Exercice 2017 .....	33
- Délibération n°171021 du 11 octobre 2017 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Nautil - Exercice 2017 .....	34
- Délibération n°171022 du 11 octobre 2017 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Canalisation Transport - Exercice 2017 .....	36
- Délibération n°171023 du 11 octobre 2017 : Fonds de concours pour la commune de Chelles - Programme de travaux voirie 2017 .....	37
- Délibération n°171024 du 11 octobre 2017 : Fonds de concours pour la commune de Courtry - Rénovation de la voirie rue des hêtres entre la rue de la forêt et la rue Aimé Fluttaz.....	39

- Délibération n°171025A du 11 octobre 2017 : Fonds de concours pour la commune de Pontault-Combault - Travaux de mise en conformité PHMR autour des arrêts de car .....	40
- Délibération n°171025B du 11 octobre 2017 : Fonds de concours pour la commune de Pontault-Combault - Travaux de rénovation du pôle gare .....	41
- Délibération n°171026 du 11 octobre 2017 : Fonds de concours pour la commune de Vaires-sur-Marne - Première phase de la requalification de la rue Louis Bectard .....	42
- Délibération n°171027 du 11 octobre 2017 : Indemnité de conseil et de gestion du Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne .....	43
- Délibération n°171030 du 11 octobre 2017 : Cadrage du nouveau dispositif d'aide communautaire à l'amélioration du parc de logements privés .....	44
- Délibération n°171031 du 11 octobre 2017 : Prestation de suivi-animation du dispositif d'aide à l'amélioration du parc privé de logements – Autorisation donnée au Président à passer le marché.....	45
- Délibération n°171034 du 11 octobre 2017 : Aménagement et agrandissement du conservatoire à Chelles - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle –Autorisations administratives diverses .....	46
- Délibération n°171037 du 11 octobre 2017 : Eau potable - Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2016 – Secteur ex-Val Maubuée .....	48
- Délibération n°171038 du 11 octobre 2017 : Assainissement – Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016 .....	49
- Délibération n°171039 du 11 octobre 2017 : Chauffage urbain - Rapport de Monsieur le Président sur le service public du chauffage urbain pour l'exercice 2016 – Secteur ex-Val Maubuée .....	50
- Délibération n°171040 du 11 octobre 2017 : Travaux sur les réseaux d'assainissement - Réhabilitation par génie civil - Autorisation donnée au président de passer les marchés .....	50
- Délibération n°171042 du 11 octobre 2017 : Modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (SMEP) pour la révision du schéma directeur local de la frange ouest du plateau de Brie et approbation de ses conséquences financières.....	51
- Délibération n°171043 du 11 octobre 2017 : Acquisition d'une partie de la parcelle AL 185 formant le terrain d'assiette du futur conservatoire de musique, de danse et de théâtre à Pontault-Combault - Autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente avec la commune .....	53
- Délibération n°171045 du 11 octobre 2017 : Acquisition des parcelles AF 266 et 267 à Lognes - Autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente avec EPAMARNE .....	54
- Délibération n°171046 du 11 octobre 2017 : Présentation du rapport d'activité 2016 de la délégation de service public pour la gestion de la gare routière de Chelles .....	54
- Délibération n°171047 du 11 octobre 2017 : Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de la gare routière de Chelles.....	55
- Délibération n°171048 du 11 octobre 2017 : Convention de partenariat avec le SIGEIF pour l'accompagnement du PCAET.....	56
- Délibération n°171061 du 11 octobre 2017 : Adoption des modalités de mise en œuvre du retrait des documents des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne .....	57
- Délibération n°171062 du 11 octobre 2017 : Fixation des tarifs de mise à disposition des lieux de diffusion du spectacle vivant à compter du 1er novembre 2017 .....	58
- Délibération n°171063 du 11 octobre 2017 : Demande à l'Etat de classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (renouvellement) du conservatoire de Pontault-Combault / Roissy-en-Brie suite à la fusion des deux établissements.....	59
- Délibération n°171064 du 11 octobre 2017 : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le SESSAD MELANIE 77 .....	60
- Délibération n°171065 du 11 octobre 2017 : Dénomination de l'espace culturel (Médiathèque – Ecole de musique) de Courtry .....	61

<b>Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire</b> .....	<b>62</b>
- Décision de bureau n°170901 du 21 septembre 2017 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal.....	<b>63</b>
- Décision de bureau n°170902 du 21 septembre 2017 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget Le Nautil.....	<b>66</b>
- Décision de bureau n°170903 du 21 septembre 2017 : Conditions de recrutement d'une chargée de mission aménagement économique et implantation des entreprises.....	<b>67</b>
- Décision de bureau n°170904 du 21 septembre 2017 : Modification des conditions de recrutement d'un chargé d'études urbaines.....	<b>69</b>
- Décision de bureau n°170907 du 21 septembre 2017 : Rapport d'activité 2016 du SITBCCE .....	<b>71</b>
- Décision de bureau n°170908 du 21 septembre 2017 : Rapport du président sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation des ordures ménagères pour l'année 2016 (régie directe, SIETREM, SIETOM) .....	<b>72</b>
- Décision de bureau n°170909 du 21 septembre 2017 : Présentation du CRACL au 31 décembre 2016 de la ZAC Castermant à Chelles .....	<b>73</b>
- Décision de bureau n°170910 du 21 septembre 2017 : Présentation du CRACL au 31 décembre 2016 de la ZAC de la Régalle à Courtry .....	<b>74</b>
- Décision de bureau n°170911 du 21 septembre 2017 : Présentation du CRACL au 31 décembre 2016 de la ZAC du Sud du Triage à Chelles et Vaires-sur-Marne.....	<b>75</b>
- Décision de bureau n°170912 du 21 septembre 2017 : Présentation du CRACL au 31 décembre 2016 de la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne .....	<b>76</b>
- Décision de bureau n°170913 du 21 septembre 2017 : Présentation du CRACL au 31 décembre 2016 de la ZAC de la Tuilerie à Chelles.....	<b>77</b>
- Décision de bureau n°170914 du 21 septembre 2017 : Rapport d'activité 2016 du SYMVEP .....	<b>78</b>
<b>Troisième Partie : Arrêtés du Président</b> .....	<b>79</b>
- Arrêté n°170901 du septembre 2017 : Délégation de signature à Monsieur Vincent PASUTTO, Directeur des bâtiments et des moyens généraux - Abrogation de l'arrêté n° 160954 du 30 septembre 2016.....	<b>80</b>
- Arrêté n°170901 bis du septembre 2017 : Cessation de fonction de Mme Marie-Claude VALENZISI en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes "Centre nautique de Vaires-sur-Marne" .....	<b>81</b>
- Arrêté n°170902 du septembre 2017 : Délégation de signature à Monsieur Richard AGOSTINI, Directeur du Développement Sports, Tourisme et Loisirs.....	<b>81</b>
- Arrêté n°170902 bis du septembre 2017 : Nomination de M. Boualem BOUDARENE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes "Centre nautique de Vaires-sur-Marne".....	<b>82</b>
- Arrêté n°170903 du septembre 2017 : Mise en place d'horaires exceptionnels des équipements intercommunaux et de l'hôtel d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne le jeudi 14 septembre 2017 après-midi .....	<b>83</b>
- Arrêté n°170904 du septembre 2017 : Désignation du représentant du Président au sein du Conseil de Surveillance du Logement Francilien .....	<b>84</b>
- Arrêté n°170905 du septembre 2017 : Fermeture de l'espace aquatique du Nautil à Pontault Combault pour l'organisation du 18ème meeting National du Nautil par l'association Aquaclub les 21 et 22 octobre 2017 .....	<b>85</b>
- Arrêté n°171001 du octobre 2017 : Fermeture des conservatoires de la CAPVM pendant les vacances de la Toussaint .....	<b>85</b>
- Arrêté n°171002 du octobre 2017 : Ouvertures et fermetures de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault sur les jours fériés et les congés de fin d'année de la saison 2017-2018 .....	<b>86</b>
- Arrêté n°171003 du octobre 2017 : Fermeture du réseau des piscines de Paris Vallée de la Marne les jours fériés de novembre et décembre 2017 et les congés de fin d'année (piscine Robert Préault à Chelles, piscine de Vaires sur Marne, piscine de l'Arche Guédon à Torcy, piscine d'Emery à Emerainville).....	<b>87</b>

- Arrêté n°171004 du octobre 2017 : Fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault du lundi 30 octobre au vendredi 3 novembre 2017 inclus..... 88

- Arrêté n°171005 du octobre 2017 : Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à TORCY pour y effectuer des travaux techniques le 25 octobre 2017 ..... 89

- Arrêté n°171006 du octobre 2017 : Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à TORCY pour les compétitions organisées par l'Association du cercle des nageurs du Val Maubuée, pour la saison 2017-2018..... 89

- Arrêté n°171007 du octobre 2017 : Fermeture et aménagements d'horaires des médiathèques intercommunales pendant la période des congés scolaires de la Toussaint 2017..... 90

- Arrêté n°171008 du octobre 2017 : Délégation de fonction à Madame Nadia BEAUMEL pendant la période du 26 octobre 2017 au 1er novembre 2017 inclus ..... 91

- Arrêté n°171009 du octobre 2017 : Fermeture des conservatoires de la CAPVM pendant les vacances de la Toussaint - Annule et remplace l'arrêté du Président n°171001 du 12 octobre 2017 ..... 91

- Arrêté n°171010 du octobre 2017 : Nomination de Madame Fabienne CHOLIN en qualité de mandataire de la régie de recettes et d'avances des conservatoires à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie..... 92

**Quatrième Partie : Décisions du Président** ..... 93

- Décision n°170907 du 04 septembre 2017 : Attribution d'un mandat spécial à Madame Monique DELESSARD, Conseillère déléguée en charge de la santé et de la politique sociale communautaire, à la CAPVM, pour sa participation au colloque des "Villes Santé" les 14 et 15 septembre 2017 à TOULOUSE ..... 94

- Décision n°170914 du 07 septembre 2017 : Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Gilles BORD, Vice-Président en charge des équipements et de la politique culturelle communautaire à la CAPVM, pour sa participation au festival "Art de rue" les 9 et 10 septembre 2017 à ANGERS ..... 94

- Décision n°170924 du 15 septembre 2017 : Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, vice-président chargé des finances et marchés publics à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour sa participation à la 17ème conférence des villes " territoires solidaires" le 20 septembre 2017 à Paris..... 95

- Décision n°171015 du 03 octobre 2017 : Règlement de frais liés à la participation du Président à la 28ème convention de l'ADCF du 4 au 6 octobre 2017 à Nantes ..... 96

- Décision n°171029 du 17 octobre 2017 : Règlement intérieur du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne..... 96

**Cinquième Partie : Annexes** ..... 97

- Règlement du dispositif d'aide communautaire au parc de logements privés sur le territoire de la CAPVM (se rapportant à la délibération n°171030 du 11 octobre 2017) ..... 98

- Règlement intérieur du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (se rapportant à la décision du Président n°171029 du 17 octobre 2017)..... 100

**PREMIERE PARTIE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAPVM AU SEIN DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS « CCAPEX NORD ».

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La mise en place d'une commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX Nord) compétente sur les arrondissements de Meaux et Torcy,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne au sein de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX Nord), à la demande de la préfecture de Seine-et-Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation de son représentant au sein de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX Nord),
- Est candidat :
- M. Michel BOUGLOUAN
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- M. Michel BOUGLOUAN pour représenter la CA Paris - Vallée de la Marne au sein de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX Nord).

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAPVM AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'AMENAGEMENT 77 POUR L'OPERATION ZAC DU SUD TRIAGE A CHELLES.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention de concession passée avec la société « Aménagement 77 » pour l'opération dite ZAC du Sud Triage à Chelles, notamment l'article 9,

CONSIDERANT La mise en place d'une commission d'appel d'offres au sein d'Aménagement 77,

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de cette commission d'appel d'offres,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation de ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres d'Aménagement 77 pour la réalisation de l'opération ZAC du Sud Triage à Chelles :

Sont candidats :

M. Gérard EUDE  
M. Jean-Louis GUILLAUME

VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

M. Gérard EUDE  
M. Jean-Louis GUILLAUME

pour représenter la CA Paris – Vallée de la Marne au sein de la commission d'appel d'offres mise en place par Aménagement 77 pour la réalisation de l'opération dite ZAC du Sud Triage à Chelles.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017



SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAPVM AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'AMENAGEMENT 77 POUR L'OPERATION ZAC DU GUE DE LAUNAY A VAIRES-SUR-MARNE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention de concession passée avec la société « Aménagement 77 » pour l'opération dite ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne, notamment l'article 9,
- CONSIDERANT La mise en place d'une commission d'appel d'offres au sein d'Aménagement 77,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de cette commission d'appel d'offres,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation de ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres d'Aménagement 77 pour l'opération de la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne :
- Sont candidats :
- M. Gérard EUDE  
M. Jean-Louis GUILLAUME
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- M. Gérard EUDE  
M. Jean-Louis GUILLAUME
- pour représenter la CA Paris – Vallée de la Marne au sein de la commission d'appel d'offres mise en place par Aménagement 77 pour la réalisation de l'opération dite ZAC du Gué de Launay.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAPVM AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'AMENAGEMENT 77 POUR L'OPERATION ZAC DE LA TUILERIE A CHELLES.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention de concession passée avec la société « Aménagement 77 » pour l'opération dite ZAC de la Tuilerie à Chelles, notamment l'article 10,
- CONSIDERANT La mise en place d'une commission d'appel d'offres au sein d'Aménagement 77,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de cette commission d'appel d'offres,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation de ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres d'Aménagement 77 pour la réalisation de l'opération ZAC de la Tuilerie à Chelles:
- Sont candidats :
- M. Gérard EUDE  
M. Jean-Louis GUILLAUME
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- M. Gérard EUDE  
M. Jean-Louis GUILLAUME
- pour représenter la CA Paris – Vallée de la Marne au sein de la commission d'appel d'offres mise en place par Aménagement 77 pour la réalisation de l'opération dite de la Tuilerie à Chelles.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** AVIS SUR L'ADHESION DES EPT PARIS TERRES D'ENVOL, GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET BOUCLE NORD DE SEINE AU SEDIF (SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE).

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU L'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le syndicat des eaux d'Ile de France,
- CONSIDERANT Que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L.5211-18 et L.5211-61 du CGCT,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°54 du Conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 29 mai 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Le Bourget et Sevran à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- VU La délibération n° CT 2017.4/051-3 du Conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir du 21 juin 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Alfortville et de Chennevières-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- VU La délibération n° 2017/S04/019 du Conseil de territoire de Boucle Nord de Seine du 22 juin 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Argenteuil et de Clichy-la-Garenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- VU La délibération n°2017-1 du comité du SEDIF en date du 29 juin 2017 approuvant ces demandes d'adhésion,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- SE PRONONCE POUR l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux : Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir, Boucle Nord de Seine (pour les communes déjà membres du SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** RETRAIT DES DELIBERATIONS N°170604 À 170609 EN DATE DU 29 JUIN 2017 PORTANT SUR LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF À CERTAINES COMPETENCES.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216- 5 du CGCT,
- VU L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe),
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170604 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace,
- VU La délibération n°170605 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire relatif à l'organisation de la mobilité,
- VU La délibération n°170606 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence éclairage public et signalisation tricolore lumineuse,
- VU La délibération n°170607 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- VU La délibération n° 170608 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative emploi-insertion – formation professionnelle,
- VU La délibération n°170609 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire développement économique,
- VU Les courriers du Préfet des 24 juillet 2017 et 4 septembre 2017 demandant à la CAPVM de procéder au retrait des délibérations susmentionnées

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Le Président à procéder au retrait des délibérations du 29 juin 2017 suivantes :

- Délibération n°170604 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace
- Délibération n°170605 : Définition de l'intérêt communautaire relatif à l'organisation de la mobilité
- Délibération n°170606 : Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence éclairage public et signalisation tricolore lumineuse
- Délibération n°170607 : Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Délibération n° 170608 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative emploi-insertion – formation professionnelle
- Délibération n°170609 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire développement économique

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** SERVICE CIVIQUE : AUTORISATION DE RECRUTER DES VOLONTAIRES.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- VU Le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président souhaitant que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne s'inscrive dans le dispositif du service civique volontaire afin de promouvoir l'engagement citoyen de jeunes adultes,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De mettre en place le dispositif du service civique volontaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- AUTORISE Le Président à demander l'agrément nécessaire et à signer les contrats d'engagement du service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- AUTORISE Le Président à verser aux jeunes volontaires une prestation en nature ou une indemnité mensuelle de 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (indice majoré 302) de la fonction publique pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport,
- DIT Que les crédits seront prévus en dépenses au budget primitif de la Communauté d'agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** MISE A JOUR DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- CONFORMÉMENT Au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
- VU La délibération en date du 30 juin 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
- CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, compte tenu des modifications de la réglementation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de mettre à jour les cadres d'emplois et grades et de respecter les conditions d'accès à certains grades,
- CONSIDÉRANT L'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de mise à jour de la liste des grades et de certaines conditions d'accès modifiées par la réglementation en vigueur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans l'établissement, comme suit :

#### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL	100 Dans la limite de 20% de l'effectif au 31/12 de l'année N-1
ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	100
ATTACHES	ATTACHÉ HORS CLASSE	100 Dans la limite de 10% de l'effectif au 31/12 de l'année N-1
ATTACHES	ATTACHÉ PRINCIPAL	100
RÉDACTEURS	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	100
REDACTEURS	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>e</sup> CLASSE	100
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	100
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINTS ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>e</sup> CLASSE	100

**FILIÈRE TECHNIQUE**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
INGENIEURS EN CHEF	INGENIEUR GENERAL	100 Dans la limite de 20% de l'effectif au 31/12 de l'année N-1
INGENIEURS EN CHEF	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	100
INGENIEURS	INGENIEUR HORS CLASSE	100 Dans la limite de 10% de l'effectif au 31/12 de l'année N-1
INGENIEURS	INGENIEUR PRINCIPAL	100
TECHNICIENS	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 <sup>er</sup> CLASSE	100
TECHNICIENS	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 <sup>e</sup> CLASSE	100
AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	100
ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	100
ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>e</sup> CLASSE	100

**FILIÈRE CULTURELLE – Bibliothèques et Patrimoine**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES	CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES EN CHEF	100
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE EN CHEF	100
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	100
BIBLIOTHECAIRES	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	100
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1 <sup>er</sup> CLASSE	100
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 <sup>e</sup> CLASSE	100
ADJOINTS DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1 <sup>er</sup> CLASSE	100
ADJOINTS DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 <sup>e</sup> CLASSE	100

**FILIÈRE CULTURELLE - Enseignement artistique**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX %</b>
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1 <sup>re</sup> CATEGORIE	100
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	100
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	100
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>e</sup> CLASSE	100

**FILIÈRE SPORTIVE**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX %</b>
CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	CONSEILLER PRINCIPAL DES APS	100
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	100
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS DE 2 <sup>e</sup> CLASSE	100
OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	OPERATEUR DES APS PRINCIPAL	100
OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	OPERATEUR DES APS QUALIFIÉ	100
OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	OPERATEUR DES APS	100

**FILIÈRE ANIMATION**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX %</b>
ANIMATEURS	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	100
ANIMATEURS	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>e</sup> CLASSE	100
ADJOINTS D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	100
ADJOINTS D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 <sup>e</sup> CLASSE	100



**FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX %</b>
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	100

**FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE****Secteur Médico-social**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX %</b>
MÉDECINS	MÉDECIN HORS CLASSE	100
MÉDECINS	MÉDECIN DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	100

**Secteur social**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX %</b>
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	100 Dans la limite de 15% de l'effectif au 31/12 de l'année N-1 ou 1 poste si 5emplois dans ce cadre d'emplois
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	100
ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS	ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF PRINCIPAL	100
AGENTS SPECIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)	ATSEM PRINCIPAL DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	100
AGENTS SOCIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	100
AGENTS SOCIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>e</sup> CLASSE	100

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :**     **CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE LA RESPONSABLE DES AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                    La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU                    La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU                    Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU                    L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantieraine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU                    Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT        La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT        La nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de responsable des affaires immobilières et foncières, dont le profil et les qualités requis sont :
- Cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux (cadre A) ou contractuels
  - Master 1 ou 2 en Droit privé ou en Droit de l'Immobilier
  - Connaissance de l'environnement territorial et notions droit public
  - Permis de conduire B
  - Sens du service public et du travail en équipe
  - Maîtrise de l'outil informatique (word, excel, mail ...) et éventuellement SIG
  - Capacité à travailler de manière transversale avec les autres directions (groupes de travail ou projets transversaux).
- CONSIDERANT        Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU            L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par une candidate contractuelle de la fonction publique territoriale,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE              De pourvoir l'emploi de responsable des affaires immobilières et foncières, par contrat d'engagement, par une candidate non titulaire de la fonction publique compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- Une Maîtrise de droit privé et carrières judiciaires
  - Une Licence de droit,
  - Un DEUG de droit
  - Elle possède une expérience professionnelle de 4 mois au sein d'une étude d'huissiers et d'1 an au sein d'une étude de notaires ; de 2 ans en qualité de juriste à la maison de justice de Chelles ; de 5 ans en qualité de chargée des affaires foncières à la Mairie de Chelles, à laquelle s'ajoutent 5 années en qualité de responsable des affaires foncières au sein de la Communauté d'agglomération Marne et Chantieraine puis de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
  - Grade d'attaché, catégorie A, au 3<sup>ème</sup> échelon, à temps complet,
  - Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur
  - Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.
- PRECISE Que l'intéressée aura pour missions :
- Contribution à l'élaboration d'une politique foncière à long terme
  - Définition et mise en œuvre des procédures foncières et immobilières adaptées
  - Suivi des procédures d'acquisition/cession et rédaction des actes
  - Gestion du domaine public et privé de la collectivité
  - Conseil juridique.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : CONDITIONS DE REMUNERATION DES AGENTS VACATAIRES : CAS GENERAL.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantreine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de déterminer le mode de rémunération des agents vacataires recrutés dans un cadre général pour des besoins ponctuels, discontinus et irréguliers, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil Communautaire de la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De recruter pour des besoins ponctuels, discontinus et irréguliers des agents vacataires rémunérés selon un taux horaire et après remise d'un état d'heures.
- FIXE Les modalités de rémunération suivantes :
- Le taux horaire est déterminé en référence au 1<sup>er</sup> échelon du premier grade de recrutement et de l'indemnité de résidence
  - L'ajout de l'indemnité de congés payés représentant 10% du traitement brut

PRECISE Que le taux suivra l'évolution de la réglementation.  
PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET :** CONDITIONS DE REMUNERATION DES AGENTS VACATAIRES : JOURNALISTES OCCASIONNELS.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 45

Votants : 65

Exprimés : 62

Pour : 30

Contre : 32 (M. BENARAB, M. BINVEL, M. BITBOL, Mme BOISSOT, M. BOUCHART, Mme COULAIS, Mme DENGREVILLE, M. DEPECKER, Mme DHABI, Mme DRIEF, Mme DUCHESNE, M. DE CARVALHO, Mme FABRIGAT, M. FINANCE, M. GUILLAUME, M. KELYOR, M. MAMOU, Mme MORIO, M. NAIN, Mme NETTHAVONGS, M. NOYELLES, Mme PAQUIS-CONNAN, M. PHILIPPON, M. QUANTIN, M. RABASTE, M. SAVIN, M. SEGALA, Mme TATI, Mme THOMAS, M. VANDERBISE, M. VINCENT et M. ZERDOUN )

Abstentions : 3 (M. LECLERC, Mme MERLIN et Mme TREZENTOS OLIVEIRA )

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantreine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de déterminer le mode de rémunération des agents vacataires recrutés en qualité de journaliste occasionnel pour des besoins ponctuels, discontinus et irréguliers, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil Communautaire de la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'établir la rémunération au feuillet, sur l'indice de référence majoré 400 correspondant au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial.

PRECISE Que le taux suivra l'évolution de la réglementation.

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DELIBERATION REJETEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : ADOPTION DES TARIFS POUR L'OXYTRAIL 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 45  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

VU L'avis favorable de la commission Sport- culture-tourisme du 7 septembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte Les tarifs suivants pour les inscriptions aux courses de l'édition 2018 de l'OXYTRAIL :

PERIODES	Type de tarifs	OXY'5 KM	OXY'13 KM	OXY'23 KM
13/11/2017 au 10/12/2017	Tarif unique	10,00 €	12,00 €	22,00 €
11/12/2017 au 30/04/2018	Tarif individuel	11,00 €	16,00 €	26,00 €
	Tarif par équipe (4 personnes au minimum)	9,00 €	14,00 €	24,00 €
01/05/2018 au 31/05/2018	Tarif individuel	12,00 €	20,00 €	30,00 €
	Tarif par équipe (4 personnes au minimum)	10,00 €	18,00 €	28,00 €
01/06/2018 au 20/06/2018	Tarif individuel	13,00 €	24,00 €	34,00 €
	Tarif par équipe (4 personnes au minimum)	11,00 €	22,00 €	32,00 €

ADOpte Les tarifs suivants pour des options commerciales pour les entreprises

PRESTATIONS PAYANTES	Tarifs
Pack "Entreprise confort"	390,00 €
Espace exposition sur village	390,00 €
Mise en sac flyer publicitaire	290,00 €
Offre carnet de promotion	190,00 €

DIT Que dans le cadre d'opérations promotionnelles limitées en nombre ou dans le temps, le tarif des inscriptions aux trois courses Oxy'Trail pourra être minoré de 30% au maximum.

DIT Que des invitations (dossards offerts) pourront être délivrés à certains publics (sportifs de haut niveau, journalistes, élus...) de manière exceptionnelle.

DIT Que les partenaires de l'événement peuvent se voir offrir des options commerciales ci-avant dans le cadre de leur contrat de partenariat.

AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire n° 160501 en date du 26 Mai 2016 portant création de la commission consultative des services publics locaux ( CCSPL) et désignation de ses représentants,
- VU L'arrêté du président n°160607 en date du 8 juin 2016 portant délégation de fonction à monsieur VANDERBISE Vice-président chargé de l'aménagement, de l'Urbanisme hors secteur OIN et des réseaux pour le représenter à la présidence de la commission consultative des services publics locaux,
- CONSIDERANT Que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 du CGCT,
- CONSIDERANT Que, dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis, la commission consultative des services publics locaux,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De déléguer à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, la saisine de la commission consultative des services publics locaux, pour avis sur :
- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
  - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
  - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
  - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.  
DIT Que dans ce cadre, la commission est saisie par une note motivée sur le projet envisagé et jointe à l'ordre du jour transmis à ses membres.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,  
VU La délibération n°170408 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif principal 2017,  
VU La délibération n°170615 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget principal

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 2017 Principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	55 206 052.26 €
Recettes	55 206 052.26 €

Fonctionnement

Dépenses	1 411 576.70 €
Recettes	9 158 224.25 €

VOTE La décision modificative n°1 Principal 2017 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOpte La décision Modificative n°1 Principal 2017 tel que présentée ci-dessous :

**Section d'Investissement**

**en euros**

**Dépenses d'investissement :**

<b>13- Subventions d'investissement reçues</b>	<b>238 304.00 €</b>
<i>Dont report</i>	238 304.00 €

<b>16- Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>403 500.00 €</b>
<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 992 095.93 €</b>
<i>Dont report</i>	2 517 036.93 €
<b>204 – Subventions d'équipements versées</b>	<b>859 548.35 €</b>
<i>Dont report</i>	859 548.35 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>6 374 114.11 €</b>
<i>Dont report</i>	6 717 825.43 €
<b>23- Immobilisation en cours</b>	<b>5 028 276.47 €</b>
<i>Dont report</i>	5 189 475.47 €
<b>26- Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>75 928.00 €</b>
<i>Dont report</i>	75 928.00 €
<b>27- Autres immobilisations financières</b>	<b>450.08 €</b>
<i>Dont report</i>	450.08 €
<b>458102- Opérations pour le compte de tiers « cosom »</b>	<b>1 656 000.00 €</b>
<i>Dont report</i>	1 656 000.00 €
<b>458103- Opérations pour le compte de tiers « pole gare de Torcy »</b>	<b>554 968.51 €</b>
<i>Dont report</i>	64 234.00 €
<b>458108- Opérations pour le compte de tiers « école Curry»</b>	<b>4 472.81 €</b>
<i>Dont report</i>	4 472.81 €
<b>001- Résultat reporté</b>	<b>37 018 394.00 €</b>
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	
<b>024- Produits des cessions</b>	<b>2 468 046.10 €</b>
<i>Dont report</i>	2 423 046.10 €
<b>10- Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>28 219 358.29 €</b>
<i>Dont report</i>	6 143 827.00 €
<b>13- Subventions d'investissement</b>	<b>7 951 752.88 €</b>
<i>Dont report</i>	8 253 199.56 €
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165)</b>	<b>14 662 000.00€</b>
<i>Dont report</i>	14 662 000.00 €
<b>23- Immobilisation en cours</b>	<b>783 664.79 €</b>
<b>458202 - Opérations pour le compte de tiers « cosom »</b>	<b>378 345.00 €</b>
<i>Dont report</i>	376 760.00 €
<b>458203 - Opérations pour le compte de tiers « pole gare de Torcy »</b>	<b>515 528.50 €</b>
<i>Dont report</i>	249 819.12 €
<b>458206 - Opérations pour le compte de tiers « école pasteur »</b>	<b>28 875.00 €</b>
<i>Dont report</i>	28 875.00 €



458208 - Opérations pour le compte de tiers « école curie»	128 611.00 €
<i>Dont report</i>	128 611.00 €
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>69 870.70 €</b>
 <b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
<b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b>	
011 – Charges à caractère général	518 177.00 €
012- Charges de personnel	16 300.00 €
014- Atténuation de produits	45 950.00 €
65- Autres Charges de gestion courante	336 279.00 €
66- Charges financières	425 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	69 870.70€
<b><u>Recettes de fonctionnement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
013- Atténuations de charges	27 682.13 €
70- Produits services, domaines et ventes	67 917.76 €
73- Impôts et taxes	-3 769 030.00 €
74- Dotation, subvention et participation	4 263 486.45 €
75- Autres produits de gestion courante	42 000.00 €
77- Produits exceptionnels	-27 754.00 €
<b>002- Résultat reporté</b>	<b>8 553 921.91 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET :     DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2017.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU                    L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°170409 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 de l'eau,

VU La délibération n°170617 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2016 de l'eau

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe eau jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement  
 Dépenses 259 700.10 €  
 Recettes 259 700.10 €

Exploitation  
 Dépenses 155 325.00 €  
 Recettes 278 034.31 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe eau de la CA par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement

ADOPTE La décision Modificative n°1 du budget annexe eau tel que présentée ci-dessous :

**Section d'investissement**

**Dépenses d'investissement :** **en euros**

**20- Immobilisations incorporelles** **45 711.60 €**

*Dont report* *45 711.60 €*

**23- Immobilisations en cours** **213 988.50 €**

*Dont report* *213 988.50 €*

**Recettes d'investissement :** **en euros**

**10- Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068)** **205 539.07 €**

**16- Emprunts et dettes assimilées** **-155 325.00 €**

**021- Virement de la section de fonctionnement** **155 325.00 €**

**001- Résultat reporté** **54 161.03 €**

**Section d'exploitation**

**Dépenses d'exploitation :** **en euros**

**023- Virement à la section d'investissement** **155 325.00 €**

**Recettes d'exploitation :** **en euros**

**002- Résultat reporté** **278 034.31 €**

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL MAUBUEE - EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170410 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 assainissement secteur Val Maubuée,
- VU La délibération n°170619 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2016 du budget assainissement secteur Val Maubuée
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- |                       |                |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> |                |
| Dépenses              | 1 313 565.93 € |
| Recettes              | 1 469 368.11 € |
| <u>Exploitation</u>   |                |
| Dépenses              | 0.00 €         |
| Recettes              | 401 861.91 €   |
- VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée de la CA par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.
- ADOPTE La décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée tel que présentée ci-dessous :

**Section d'Investissement**

<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
<b>16- Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>300.00 €</b>
<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	<b>90 791.87 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>90 791.87€</i>
<b>23- Immobilisations corporelles</b>	<b>1 020 121.06 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>1 020 121.06 €</i>
<b>041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>202 353.00 €</b>

<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
13- Subventions d'investissement reçues	34 648.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	- 433 500.00 €
27- Autres immobilisations financières	202 353.00 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	202 353.00 €
001- Résultat reporté	1 463 514.11 €
 <b><u>Section d'exploitation</u></b>	
<b><u>Dépenses d'exploitation :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
<b><u>Recettes d'exploitation :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
002- Résultat reporté	401 861.91 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2017.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170412 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 assainissement secteur Marne et Chantereine,
- VU La délibération n°170623 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2016 du budget assainissement Marne et Chantereine
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	2 028 261.46 €
Recettes	2 028 261.46 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	6 791.80 €
Recettes	6 791.80 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/ opération en section d'investissement

ADOPTÉ La décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine tel que présentée ci-dessous :

<u>Section d'investissement</u>	<u>en euros</u>
<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	
<b>Opération 1003 « Travaux de branchements »</b>	<b>108 573.51 €</b>
<i>Dont report</i>	108 573.51 €
<b>Opération 1207 « Diagnostic physique réseaux »</b>	<b>6 134.30 €</b>
<i>Dont report</i>	6 134.30 €
<b>Opération 1208 « Contrôle configuration industriel »</b>	<b>146 011.60 €</b>
<i>Dont report</i>	146 011.60 €
<b>Opération 1304 « Réaménagement accès ouvrage »</b>	<b>20 000.00 €</b>
<i>Dont report</i>	20 000.00 €
<b>Opération 1306 « Campagne levées topo réseaux »</b>	<b>115 302.24 €</b>
<i>Dont report</i>	115 302.24 €
<b>Opération 1309 « Auto surveillance EP »</b>	<b>294 110.00 €</b>
<i>Dont report</i>	294 110.00 €
<b>Opération 1401 « Mise en séparatif BDM »</b>	<b>372 538.61 €</b>
<i>Dont report</i>	372 538.61 €
<b>Opération 1502 « travaux de mise en conformité bâtiments de l'agglomération »</b>	<b>-520.00 €</b>
<b>Opération 1503 « Réhabilitation réseaux Bectard Vaires »</b>	<b>144 000.00 €</b>
<i>Dont report</i>	144 000.00 €
<b>Opération 1601 « Réhabilitation réseaux Monts Chalats »</b>	<b>200 000.00 €</b>
<i>Dont report</i>	200 000.00 €
<b>Opération 1602 « extension réseaux Courtry »</b>	<b>156 972.00 €</b>
<i>Dont report</i>	156 452.00 €
<b>Opération 1603 « Etude pour DIG Chantereine »</b>	<b>42 100.00 €</b>
<i>Dont report</i>	42 100.00 €
<b>Opération 1605 « base de loisirs de Vaires sur Marne »</b>	<b>143 547.84 €</b>
<i>Dont report</i>	143 547.84 €

16- Emprunts et dettes assimilées	37 500.00 €
001- Résultat reporté	241 991.36 €
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
Opération 1104 « travaux allée des bocages Vaires et Brou »	102 000.00 €
Opération 1605 « base de loisirs de Vaires sur Marne »	59 000.00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068 et 1064)	925 834.46 €
13- Subvention d'investissement reçues	891 750.00 €
<i>Dont report</i>	444 750.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	49 305.20 €
<i>Dont report</i>	620 177.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	371.80 €
<b><u>Section d'exploitation</u></b>	
<b><u>Dépenses d'exploitation :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
66- Charges financières	6 420.00 €
023- Virement à la section d'investissement	371.80 €
<b><u>Recettes d'exploitation :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
002- Résultat reporté	6 791.80 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE - EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°170414 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 assainissement secteur Brie Francilienne,
- VU La délibération n°170627 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2016 du budget assainissement Brie Francilienne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- |                         |                |
|-------------------------|----------------|
| <u>Investissement</u>   |                |
| Dépenses                | 2 687 626.24 € |
| Recettes                | 2 687 626.24 € |
| <br><u>Exploitation</u> |                |
| Dépenses                | 66 300.00 €    |
| Recettes                | 100 631.99 €   |
- VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre en section d'investissement ;
- ADOPTE La décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne tel que présentée ci-dessous :

<u>Section d'investissement</u>	<u>en euros</u>
<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	
16- Emprunts et dettes assimilées	7 200.00 €
20- Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
<i>Dont report</i>	<i>10 000.00 €</i>
21- Immobilisations corporelles	2 670 426.24 €
<i>Dont report</i>	<i>2 670 426.24 €</i>
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	
	<b><u>en euros</u></b>
10 – Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068)	847 297.90 €
021- Virement de la section de fonctionnement	7 200.00 €
001- Résultat reporté	1 833 128.34 €
 <b><u>Section d'exploitation</u></b>	
<b><u>Dépenses d'exploitation :</u></b>	
	<b><u>en euros</u></b>
66- Charges financières	59 100.00 €
023- Virement à la section d'investissement	7 200.00 €
<b><u>Recettes d'exploitation :</u></b>	
	<b><u>en euros</u></b>
002- Résultat reporté	100 631.99 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170411 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif restaurant communautaire 2017,
- VU La délibération n°170621 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget restaurant communautaire
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe restaurant communautaire jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	160 128.24 €
Recettes	160 128.24 €

Fonctionnement

Dépenses	336.43 €
Recettes	336.43 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe restaurant communautaire de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTÉ La décision modificative n°1 du budget annexe restaurant communautaire tel que présentée ci-dessous :

**Section d'Investissement**

**en euros**

**Dépenses d'investissement :**

**21 - Immobilisations corporelles** 26 051.53 €

*Dont report* 26 051.53 €

**001- Résultat reporté** 134 076.71 €

**Recettes d'investissement :**

**10- Dotations, fonds divers et réserves** 160 128.24 €

**Section de fonctionnement**

**en euros**

**Dépenses de fonctionnement :**

**011- Charges à caractère général** 4 200.00 €

**65- Autres charges de gestion courante** -3 863.57 €



**Recettes de fonctionnement :**

**002- Résultat reporté**

**336.43 €**

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT - EXERCICE 2017.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170413 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif immeuble de rapport 2017,
- VU La délibération n°170625 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget immeuble de rapport
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe immeuble de rapport jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	218 923.36 €
Recettes	495 927.30 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	93 600.00 €
Recettes	196 867.58 €

VOTE La décision modificative n°1 budget annexe immeuble de rapport de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOpte La décision Modificative n°1 budget annexe immeuble de rapport tel que présentée ci-dessous :

**Section d'Investissement en euros**

**Dépenses d'investissement :**

<b>16- Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165)</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	<b>64 708.81 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>14 708.81 €</i>

<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>23- Immobilisation en cours</b>	<b>134 214.55€</b>
<i>Dont report</i>	<i>184 214.55 €</i>
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	
<b>13- Subventions d'investissement</b>	<b>128 695.00 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>128 695.00 €</i>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165)</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>001- Résultat reporté</b>	<b>362 232.30 €</b>
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
	<b><u>en euros</u></b>
<b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b>	
<b>66- Charges financières</b>	<b>3 600.00 €</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>90 000.00 €</b>
<b><u>Recettes de fonctionnement :</u></b>	
<b>002- Résultat reporté</b>	<b>196 867.58 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET :     DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE NAUTIL - EXERCICE 2017.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                    L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                    La délibération n° 170416 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif annexe nautil 2017,
- VU                    La délibération n° 170631 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe nautil
- ENTENDU            L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 2017 annexe nautil jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 2 043 843.33 €  
Recettes 2 043 843.33 €

Fonctionnement

Dépenses 420 749.85 €  
Recettes 420 749.85 €

VOTE La décision modificative n°1 annexe nautil 2017 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTE La décision Modificative n°1 annexe nautil 2017 tel que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	
16- Emprunts et dettes assimilées	8 000.00 €
20- Immobilisations incorporelles	97 068.50 €
<i>Dont report</i>	97 068.50 €
21 - Immobilisations corporelles	1 910 708.83 €
<i>Dont report</i>	1 924 741.83 €
23- Immobilisation en cours	14 033.00 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	14 033.00 €
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	
10- Dotations, fonds divers et réserves (dont 1068)	1 325 373.25 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165)	240 000.00 €
<i>Dont report</i>	240 000.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 000.00 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	14 033.00 €
001- Résultat reporté	456 437.08 €
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
<b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b>	
011 – Charges à caractère général	19 999.85 €
012- Charges de personnel	350 000.00 €
66- Charges financières	42 750.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	8 000.00 €
<b><u>Recettes de fonctionnement :</u></b>	
70- Produits des services	-100 000.00 €
74- Dotation, subvention et participation :	137 240.00 €
002- Résultat reporté	383 509.85 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT- EXERCICE 2017.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170415 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 canalisation transport,
- VU La délibération n°170629 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2016 du budget canalisation transport,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe canalisation transport jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	919 761.77 €
Recettes	919 761.77 €

Exploitation

Dépenses	197 612.00 €
Recettes	210 074.39 €

- VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe canalisation transport de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre en section d'investissement
- ADOPTÉ La décision Modificative n°1 du budget annexe canalisation transport tel que présentée ci-dessous :

**Section d'Investissement**

**en euros**

**Dépenses d'investissement :**

**21- Immobilisations corporelles** **342 614.56€**

*Dont report* **342 614.56 €**

**001- Résultat reporté** **577 147.21 €**

**Recettes d'investissement :**

**10 – Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068)** **757 411.77 €**

**13- Subventions d'investissement** **162 350.00 €**

*Dont report* **162 350.00 €**

**16- Emprunts et dettes assimilées** **-191 862.00 €**

**021- Virement de la section de fonctionnement** **191 862.00 €**

<u>Section d'exploitation</u>	<u>en euros</u>
<b>Dépenses d'exploitation :</b>	
66- Charges financières	5 750.00 €
023- Virement à la section d'investissement	191 862.00 €
<b>Recettes d'exploitation :</b>	
002- Résultat reporté	210 074.39 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CHELLES- PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2017.**

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 45  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires sur Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,
- VU La délibération de la commune de Chelles visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour le programme des travaux de voirie 2017,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,

- CONSIDERANT Que dans le cadre de la restitution de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ex CA de Marne et Chantereine, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 332 184 € à la commune de Chelles,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 332 184 € au profit de la commune de Chelles ;
- DECIDE Que ce fonds de concours financera le programme d'investissement 2017 présenté ci-dessous :

Nature des travaux	Montant des travaux
Création d'un giratoire rue Gustave Nast, rue Louis Eterlet et avenue de la résistance	134 700.00
Mise aux normes du plateau sur élevé boulevard Pierre Mendes France	14 916.00
Création d'un parking rue Alexandre Bickart	30 996.00
Renforcement de la structure de chaussée rue des arcades fleuries (cout prévisionnel des travaux 55 644 €)	55 644.00
Mise aux normes des accès au rond-point du 8 mai 1945	6 744.00
Renforcement de la structure de chaussée rue René Salle	33 475.80
Renforcement de la structure de chaussée et aménagement des voiries avenue de Louvois et avenue Colbert	16 740.00
Reprises des déformations de chaussée rue Adolphe Besson, rue Estienne et chemin de Chantereine	11 539.80
Reprises des déformations de chaussée rue Pasteur, avenue Paul Doumer et rue du révérend père Chaillot	13 682.40
Renforcement de la structure de chaussée avenue du Général Leclerc	11 778.00
Renforcement de la structure de chaussée rue Denis Papin	56 054.40
Renforcement de la structure de chaussée avenue des martyrs de Chelles	18 894.00
Renforcement de la structure de chaussée rue de Villeneuve	21 222.00
Renforcement de la structure de chaussée rue Eugene Bire	31 872.00
Renforcement de la structure de chaussée rue du Docteur Blanchet	31 446.00
Renforcement de la structure de chaussée place des Fusillés	25 791.00
Mise aux normes PMR rue Saint Hubert et rue Jacques Schlosser	5 760.00
Renforcement de la structure de chaussée avenue Jehan de Chelles	76 638.00
Création d'une écluse avenue des sources	5 679.60
Aménagement des trottoirs avenue des peupliers	10 015.20
Création de coussins berlinois sur diverses voiries	16 867.20
Aménagement de diverses voiries	32 203.20
Création de marques pages au sol thermocollés sur diverses voiries	15 196.80
Aménagement d'un parking public de 120 places à la plaine de jeux des Coudreaux	199 140.00
<b>TOTAL</b>	<b>880 445.40</b>

DIT Que la commune de Chelles s'engage à :

- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.  
La charte, accessible grâce au lien : [www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip](http://www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip), comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.

- Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.

- Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE COURTRY- RENOVATION DE LA VOIRIE RUE DES HETRES ENTRE LA RUE DE LA FORET ET LA RUE AIME FLUTTAZ.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires sur Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,
- VU La délibération de la commune de Courtry visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour le projet de rénovation de la voirie rue des hêtres
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer un équipement,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de la restitution de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ex CA de Marne et Chantereine, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 55 132 € à la commune de Courtry
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 55 132 € au profit de la commune de Courtry ;
- DECIDE que ce fonds de concours financera le projet de rénovation de la voirie rue des hêtres (entre la rue de la forêt et la rue Aimé Fluttaz) évalué à 136 590 €.
- DIT Que la commune de Courtry s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés. La charte, accessible grâce au lien : [www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip](http://www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip), comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
  - Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
  - Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.
- Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT - MISE EN CONFORMITE PHMR AUTOUR DES ARRETS DE CARS.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du 29 septembre 2017 de la commune de Torcy visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour la mise en conformité PHMR autour des arrêts de cars,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,



- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 70 985 € au profit de la commune de Pontault Combault ;
- DECIDE Que ce fonds de concours financera la mise en conformité PHMR autour des arrêts de cars évaluée à 141 970.93 €.
- DIT Que la commune de Pontault-Combault s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés. La charte, accessible grâce au lien : [www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip](http://www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip), comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
  - Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
  - Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.
- Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT - TRAVAUX DE RENOVATION DU POLE GARE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du 29 septembre 2017 de la commune de Torcy visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour la mise en conformité PHMR autour des arrêts de cars,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,

- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 284 739 € au profit de la commune de Pontault - Combault ;
- DECIDE Que ce fonds de concours financera les travaux de rénovation du pôle gare évalués à 1 794 686.44 €.
- DIT Que la commune de Pontault-Combault s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés. La charte, accessible grâce au lien : [www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip](http://www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip), comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
  - Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
  - Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.
- Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE - 1ERE PHASE DE LA REQUALIFICATION DE LA RUE LOUIS BECTARD.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires sur Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,

- VU La délibération du 23 juin 2017 de la commune de Vaires sur Marne visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour le projet de requalification de la rue Louis Bectard.
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer un équipement,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de la restitution de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ex CA de Marne et Chantereine, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 84 584 € à la commune de Vaires sur marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 84 584 € au profit de la commune de Vaires sur Marne
- DECIDE Que ce fonds de concours financera la première phase du projet de requalification de la rue Louis Bectard évalué à 469 914 euros.
- DIT Que la commune de Vaires-sur-Marne s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés. La charte, accessible grâce au lien : [www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip](http://www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip), comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
  - Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
  - Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.
- Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics d'Etat,
- VU Les arrêtés ministériels en date des 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 fixant les modalités d'octroi et le plafond de l'indemnité de conseil,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La prise de fonction de M. Jean Luc ILLY en qualité de Trésorier Principal de Paris Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de délibérer afin de fixer les conditions de conseil et de gestion du Trésorier Principal de la CA Paris Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De ne pas accorder d'indemnité de conseil et de gestion à M. Jean Luc ILLY, Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : CADRAGE DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE COMMUNAUTAIRE A L'AMELIORATION DU PARC DE LOGEMENTS PRIVES.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 44  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160519 du Conseil communautaire du 26 mai 2017, relative aux dispositifs d'accompagnement en faveur du parc privé,
- VU La délibération n° 170548 du Conseil communautaire du 18 mai 2016, portant sur l'élargissement de périmètre géographique du dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés,
- VU L'avis favorable de la Commission communautaire Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports, Habitat du 6 septembre 2017,

- CONSIDERANT Que de par sa compétence Habitat, la Communauté d'agglomération soutient les projets de travaux permettant l'amélioration des logements privés sur son territoire. Dans l'optique d'une unification et d'une harmonisation de l'intervention publique sur les 12 communes du territoire, le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration du parc privé de logements est amené à évoluer.
- CONSIDERANT Qu'il est proposé les évolutions suivantes, pour une application à partir de janvier 2018 :
- **Règlement** : refondation du règlement (voir en annexe)
  - **Objectifs quantitatifs** : 90 logements en diffus (individuels et collectifs) et 100 logements en copropriété en difficulté
  - **Enveloppe de subvention annuelle prévisionnelle** : 250 000 € par an (150 000€ pour les logements en diffus et 100 000 € pour les copropriétés en difficulté)
  - **Un partenariat** est envisagé avec l'Etat (ANAH) afin de bénéficier d'un co-financement de la prestation de suivi-animation essentielle à la mise en œuvre du dispositif. Les termes et les engagements réciproques de ce partenariat sont en cours de négociation.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE Le nouveau dispositif d'aide communautaire à l'amélioration du parc de logements privés proposé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET :** LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR UNE PRESTATION DE SUIVI-ANIMATION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'AMELIORATION DU PARC PRIVE DE LOGEMENTS – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A PASSER LE MARCHE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 44  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-1 et L.5211-2,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160519 du Conseil communautaire du 26 mai 2016, relative aux dispositifs d'accompagnement en faveur du parc privé,
- VU La délibération n° 170548 du Conseil communautaire du 18 mai 2017, portant sur l'élargissement de périmètre géographique du dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés,
- VU L'avis favorable de la Commission communautaire Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports, Habitat du 6 septembre 2017,

CONSIDERANT Que l'article L2122-21-1 du CGCT prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération soutient l'amélioration des logements privés par un dispositif d'aides financières. Celui-ci va évoluer à partir de 2018 sous réserve de l'adoption du nouveau cadre réglementaire par le Conseil communautaire.
- CONSIDERANT Qu'afin d'assurer la gestion sociale, administrative et technique des demandes de subvention, ainsi que l'instruction des dossiers, la communauté d'agglomération fait appel à une prestation extérieure dans le cadre d'une mission de « suivi-animation ».
- CONSIDERANT Que le marché n°15-095 de suivi-animation du dispositif pour la période 2015 à 2017 arrivant à son terme en décembre 2017, il est proposé de relancer un appel d'offres ouvert pour assurer la continuité du dispositif à partir de 2018 :
- Type de marché : Appel d'offres ouvert
  - Nature de la prestation : Ingénierie
  - Montant estimé : 100 000€ à 150 000 € par an
  - Pour une durée de 1 an, reconductible 4 fois
  - Co-financement possible : jusqu'à 50% par l'Etat (ANAH) – *A confirmer dans le cadre d'un partenariat éventuel*
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66, 67, du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics soumis aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics tel que détaillé plus haut,
- En cas d'infructueux, Monsieur le Président est autorisé à passer le marché suivant selon la procédure prévue à l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché public et tous les documents afférents à cette délibération.
- DIT Que ce marché sera conclu pour une durée de 1 an reconductible 4 fois.
- DIT Que la dépense est et sera prévue au budget de la CAPVM.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : AMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE CHELLES RUE SAINT HUBERT - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DIVERSES.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 et L.5211-2,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT	que la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne souhaite poursuivre l'aménagement du conservatoire de Chelles et l'agrandir,
CONSIDERANT	que la maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le bureau d'études de la direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la Communauté d'Agglomération, assistée par un bureau d'études techniques extérieur intégrant un acousticien pour la partie bâtiment.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'approuver le programme et l'enveloppe financière de l'opération ci-après :

**ANNEXE – FICHE FINANCIERE DE L'OPERATION**  
**(Hors mobilier, matériels spécifiques, informatique) - Valeur mai 2017**

DEPENSES		Montants € Hors Taxes	Toutes Taxes Comprises
<b>A - MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX</b>	<b>%</b>		
1 - Estimation prévisionnelle des travaux de bâtiment (Valeur 05/17)		3 008 245,92	3 609 895,10
2 - Estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement extérieur		160 000,00	192 000,00
3- Branchements concessionnaires		13 500,00	16 200,00
4- Taux de tolérance ajustement études (% de A1+A2+A3)	5,500%	174 996,03	209 995,23
<b>TOTAL A :</b>		<b>3 356 741,95</b>	<b>4 028 090,33</b>
<b>B - DEPENSES DIVERSES DE PRESTATIONS DE SERVICE</b>	<b>%</b>		
1- Frais d'appel d'offre et dépôt de Permis de Construire		15 000,00	18 000,00
2- Frais de communication		15 000,00	18 000,00
3- Frais de géomètre		5 000,00	6 000,00
4- Etudes géotechniques		10 454,99	12 545,99
5- Etudes de reconnaissances structurelles de l'existant		10 850,00	13 020,00
6- Etude de faisabilité		6 282,00	7 538,40
7- Equipements de sécurité incendie - divers		25 000,00	30 000,00
<b>TOTAL B :</b>		<b>87 586,99</b>	<b>105 104,39</b>
<b>C - HONORAIRES</b>	<b>%</b>		
1 - Maitrise d'œuvre architectural		<i>bureau d'étude CAPVM</i>	
2- Bureau d'étude tous corps d'état sur la partie bâtiment (% de A1+A3)	2,670%	80 320,17	96 384,20
3- Plus-value acousticien (% de A1)	0,291%	8 754,00	10 504,79
4 - Bureau de contrôle (% de A1+ A2)	0,550%	17 425,35	20 910,42
5 - CSPS (% de A1+ A2)	0,360%	11 405,69	13 686,82
6 - CSSI (% de A1)	0,251%	7 952,30	9 542,76
7 - OPC (% de A1 +A2)		<i>bureau d'étude CAPVM</i>	
<b>TOTAL C :</b>		<b>125 857,50</b>	<b>151 029,00</b>
<b>D - IMPREVUS</b>	<b>%</b>		
1 - Imprévus travaux (% de A)	3,000%	100 702,26	120 842,71
2- Imprévus sur honoraires (% de C)	2,000%	2 517,15	3 020,58
<b>TOTAL D :</b>		<b>103 219,41</b>	<b>123 863,29</b>
<b>E - PROVISIONS POUR ALEAS ECONOMIQUES ET REVISIONS</b>	<b>%</b>		
1 - Sur travaux	2,200%	73 848,32	88 617,99
2 - Sur honoraires	2,000%	2 517,15	3 020,58
<b>TOTAL E :</b>		<b>76 365,47</b>	<b>91 638,57</b>
<b>Montant prévisionnel de l'opération :</b>		<b>3 749 771,31</b>	<b>4 499 725,58</b>
<b>Arrondi à : (VALEUR EXECUTION)</b>			<b>4 500 000,00</b>

AUTORISE Monsieur le Président, à signer l'ensemble des documents administratifs relatif à cette opération dont notamment la demande de permis de construire.

DIT Que les crédits sont et seront inscrits aux budgets de la CAPVM.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2016 – SECTEUR Ex-VAL MAUBUEE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le rapport pour l'exercice 2016 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'eau potable, reçu le 17 mai 2017,

CONSIDERANT Que pour l'année 2016 la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne exerce la compétence eau potable sur le territoire de l'ex-communauté d'agglomération Marne la Vallée - Val Maubuée

CONSIDERANT La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2016 lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 05 septembre 2017,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016.

EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'eau pour l'exercice 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 octobre 2017



SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU\_SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le rapport pour l'exercice 2016 de la Nantaise des Eaux, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Marne-et-Chantereine, reçu le 24 mai 2017,
- VU Le rapport pour l'exercice 2016 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Val Maubuée, reçu le 1<sup>er</sup> juin 2017,
- VU Le rapport pour l'exercice 2016 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Brie Francilienne, reçu le 1<sup>er</sup> juin 2017,
- CONSIDERANT Que pour l'année 2016 la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne exerce la compétence assainissement sur la totalité de son territoire, et est liée par 3 contrats de délégation différents,
- CONSIDERANT La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016 lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 05 septembre 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport de la Nantaise des Eaux, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016 pour le secteur de l'ex-Marne-et-Chantereine.
- PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016 pour le secteur de l'ex-Val Maubuée.
- PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016 pour le secteur de l'ex-Brie Francilienne.
- EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'assainissement pour l'exercice 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 octobre 2017

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** CHAUFFAGE URBAIN – RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN POUR L'EXERCICE 2016 – SECTEUR EX-VAL MAUBUEE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le rapport de la Société GEOVAL, délégataire du service public du chauffage urbain, pour le secteur ex-Val Maubuée

CONSIDERANT La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2016 lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 05 septembre 2017,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport de LA société GEOVAL, concernant l'exécution du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2016 pour le secteur de l'ex-Val Maubuée.

EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public du chauffage urbain pour l'exercice 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 octobre 2017

---

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - REHABILITATION PAR GENIE-CIVIL – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE PASSER LE MARCHE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 et L.5211-2

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que l'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour les travaux par génie-civil sur les réseaux d'assainissement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation d'entreprises sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires, selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66, 67, 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics soumis aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux Marchés Publics pour les travaux par génie civil sur les réseaux d'assainissement.  
En cas de marché infructueux, Monsieur le président est autorisé à passer le marché suivant la procédure prévue à l'article 30 alinéa I-2 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.
- AUTORISE Le Président à signer l'accord-cadre et tout document y afférent.
- DIT Que cet accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de 4 ans.
- DIT Que l'accord cadre à marchés subséquents multi attributaires est passé sans montant minimum, ni montant maximum
- DIT Que la dépense est et sera prévue au budget de la CAPVM

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 octobre 2017

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION POUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR LOCAL DE LA FRANGE OUEST DU PLATEAU DE BRIE ET APPROBATION DE SES CONSEQUENCES FINANCIERES.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que lorsque la Communauté d'Agglomération se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un Syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution,
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.143-12,

VU	L'arrêté préfectoral n°91/06 du 7 mai 1991 portant création d'un Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation (SIEP) pour la révision du Schéma Local de la <i>Frange Ouest du Plateau de Brie</i> ,
VU	L'arrêté préfectoral n°09/33 du 22 octobre 2009 portant création de Communauté d'Agglomération de « La Brie Francilienne »,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « La Brie Francilienne »,
VU	L'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/72 du 30 août 2016 portant modification du périmètre du SMEP,
VU	La délibération du Conseil Communautaire de « La Brie Francilienne » en date du 12 janvier 2010 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération au SIAEP et désignation des délégués pour représenter la Communauté d'Agglomération au SIAEP, au SMEP et au SIAAM,
VU	La délibération du 20 janvier 2016 portant installation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération «Paris-Vallée de la Marne»,
VU	La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » du 28 janvier 2016 désignant les délégués titulaires et suppléants au S.M.E.P,
VU	La délibération du Conseil Syndical du S.M.E.P en date du 29 juin 2016 s'opposant à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte à la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » en application aux dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 143-12,
VU	Les statuts de la Communauté d'Agglomération «Paris-Vallée de la Marne»,
VU	Les statuts du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur Local de la <i>Frange Ouest du Plateau de Brie</i> (S.M.E.P),
CONSIDERANT	Que le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation (S.I.E.P) est devenu Syndicat Mixte (S.M.E.P.) au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 lors de la création de la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Que la compétence obligatoire, en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » était prise en charge par le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (S.M.E.P) en vue de la révision du Schéma Directeur Local de la « <i>Frange Ouest du Plateau de Brie</i> » en ce qui concerne l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
CONSIDERANT	Que le fonctionnement du S.M.E.P a été affecté par la création de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » se substituant à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » et engendrant de fait une extension de périmètre du syndicat à l'intégralité de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne »,
CONSIDERANT	Que le périmètre du territoire intercommunal de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne n'est pas entièrement compris dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial « <i>Frange Ouest du Plateau de la Brie</i> »,
CONSIDERANT	L'opposition du Conseil Syndical du S.M.E.P à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte à la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne »,
CONSIDERANT	Que les conditions financières de la sortie de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » du périmètre du S.M.E.P ont été réglées d'un commun accord suivant une clé de répartition au prorata de la population légale de 2016 sur le résultat excédentaire en fonctionnement de l'exercice budgétaire 2016 du S.M.E.P (135 179€), soit 72 246 € pour la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » et 62 933 € pour le S.M.E.P,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération se verra verser la somme de 72 246 €,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	De la sortie de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » du périmètre du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (S.M.E.P) pour la révision du schéma directeur local de la « <i>Frange ouest du Plateau de Brie</i> »,
DIT	Que les douze élus communautaires désignés par délibération du Conseil Communautaire en tant que membres délégués titulaires et membres délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (S.M.E.P) pour la révision du Schéma Directeur Local de la « <i>Frange Ouest du Plateau de Brie</i> » se retireront du Conseil Syndical du S.M.E.P,

PRECISE                    Que l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2016 du S.M.E.P est inscrit sur le budget de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne ».

AUTORISE                Le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET :**    **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 185 FORMANT LE TERRAIN D'ASSIETTE DU FUTUR CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE A PONTAULT-COMBAULT- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE AVEC LA COMMUNE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU                        Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU                        L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT        Que dans le cadre du regroupement des deux ex-conservatoires de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie en un seul établissement, la construction d'un nouvel équipement est nécessaire ;

CONSIDERANT        Le projet de construction d'un conservatoire de musique, de danse et de théâtre à Pontault-Combault sur une partie de la parcelle cadastrée AL 185 appartenant à la Commune ;

CONSIDERANT        Que la Communauté d'Agglomération sera maître d'ouvrage de la construction puis gestionnaire de l'équipement ;

CONSIDERANT        Qu'il convient donc que cette dernière soit propriétaire du terrain d'assiette de cet équipement ;

VU                        L'avis des Domaines,

ENTENDU              L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE            Le Président à signer l'acte authentique de vente pour une partie de la parcelle AL 185 à Pontault-Combault formant le terrain d'assiette du futur conservatoire de musique, de danse et de théâtre avec la Commune de Pontault-Combault et tout document afférent ;

DIT                     Que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,

DIT                     Que les frais pour parvenir à cette acquisition seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 octobre 2017

---

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** ACQUISITION DES PARCELLES AF 266 ET 267 A LOGNES – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE AVEC EPAMARNE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de l'EPAMARNE de céder à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération les parcelles AF 266 et AF 267 à Lognes,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération entretient ces parcelles depuis de nombreuses années,

VU L'avis des Domaines,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Le Président à signer l'acte authentique de vente des parcelles AF 266 et 267 à Lognes avec l'EPAMARNE et tout document afférent,

DIT Que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,

DIT Que les frais pour parvenir à cette acquisition seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA GARE ROUTIERE DE CHELLES.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
- VU Le rapport d'activité 2016 de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) pour la gestion et d'exploitation de la gare routière de Chelles,
- CONSIDERANT La présentation du rapport d'activité 2016 de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) pour la gestion et d'exploitation de la gare routière de Chelles lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 05 septembre 2017, ainsi qu'à la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports, Habitat du 6 septembre 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité 2016 de la Délégation de Service Public pour la gestion de la gare routière de Chelles

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA GARE ROUTIERE DE CHELLES.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
- VU La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- CONSIDERANT Que la gare routière de Chelles est gérée sous la forme d'une délégation de service public pour 5 ans, dont la STBC en est le gestionnaire,
- CONSIDERANT Que les travaux du Grand Paris ont un impact sur la gare routière,
- CONSIDERANT Que les impacts sont les suivants :
- Modification du périmètre d'exploitation et de gestion de la gare routière, qui nécessite une nouvelle affectation des quais et des mouvements de bus ;
  - Déplacement du local des conducteurs de bus
- CONSIDERANT Que ces modifications donnent lieu à la signature d'un avenant n°1 à la convention de DSP, modifiant l'article 8 et les annexes 1 et 2 ;
- VU L'avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la gare routière de Chelles, portant modification sur le périmètre du site et l'emplacement du local conducteurs

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
APPROUVE L'avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la gare routière de Chelles, portant modification sur le périmètre du site et l'emplacement du local conducteurs  
AUTORISE Monsieur le Président à signer le présent avenant et tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIGEIF POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PCAET.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,  
VU La loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255 ;  
CONSIDERANT Le décret du 29 juin 2016 qui autorise les syndicats d'énergie à se mettre à disposition des EPCI pour les accompagner dans leur démarche PCAET afin de réduire leur consommation des émissions de gaz à effet de serre  
CONSIDERANT Que la commission environnement du 31 mai 2017 a approuvé la proposition du syndicat afin d'obtenir des économies d'échelle sur les marchés d'études et de bénéficier de l'assistance et de l'expertise technique pour l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET  
CONSIDERANT Le vote de l'engagement dans le PCAET du 04 avril 2017 par le Conseil communautaire  
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
APPROUVE La convention de partenariat à passer avec le SIGEIF précisant les actions du Syndicat pour le compte de la Communauté d'Agglomération,  
AUTORISE Le Président à signer ladite convention,  
DIT Que la dépense de 15 900 € sera inscrite au budget de la communauté d'Agglomération pour 3 années de 2017 à 2020

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---



SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET : ADOPTION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT DES DOCUMENTS DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU Le Code du Patrimoine,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que le réseau de lecture publique de Paris-Vallée de la Marne exerce une mission de service public documentaire,
- CONSIDERANT La nécessité de définir une politique de régulation des collections du réseau de lecture publique de Paris-Vallée de la Marne afin de proposer un service de qualité fondé sur des collections attractives et régulièrement actualisées pour répondre à l'attente des publics,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La politique de régulation des collections du réseau de lecture publique, à savoir le retrait des documents par les professionnels des bibliothèques selon les critères suivants :
- mauvais état physique ou détérioration constatée du document,
  - obsolescence de l'information;
  - contenu inadéquate aux objectifs documentaires déclinés dans le plan de développement des collections,
  - nombre d'exemplaires trop importants (doublons, éditions multiples du même document);
- DIT Que les documents éliminés pourront, en fonction des critères qui ont déterminé leur élimination :
- être vendus à prix fixe dans le cadre d'une braderie organisée par la CAPVM;
  - être cédés à une ou à des institution(s), organismes, associations avec lesquels la CAPVM aura signé une convention de partenariat,
  - à défaut, être détruits et, si possible, valorisés par le recyclage.
- DIT Que l'élimination des documents sera systématiquement constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination auquel pourra être annexée une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre, d'éditeur et de numéro d'inventaire,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la désignation d'un cadre du réseau de lecture publique pour signer les procès-verbaux d'élimination des documents dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 octobre 2017

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET :** **FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LIEUX DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2017.**

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 45  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La commission sport, culture, tourisme qui s'est tenue le 20 avril 2017,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer les tarifs de mise à disposition de l'auditorium situé au sein de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles, de l'auditorium Jean Cocteau à Noisiel et de la salle de spectacle du pôle culturel des Passerelles à Pontault-Combault, tels qu'il figurent ci-après :

**TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LIEUX DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT**

- auditorium situé au sein de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles (236 places),
- auditorium Jean Cocteau à Noisiel (350 places),
- salle de spectacle du pôle culturel des Passerelles à Pontault-Combault (théâtre de 365 places)

	Associations situées sur le secteur de la C.A. Paris-Vallée de la Marne	Associations hors de la C.A. Paris-Vallée de la Marne	Entreprise, Sociétés C.E. hors de la C.A. Paris-Vallée de la Marne	Durée journée
Conférence	480,55 €	707,55 €	932,55 €	J
		478,50 €	591,55 €	1/2 J
Conférence Vidéo	573,15 €	798,15 €	1 025,20 €	J
		571,15 €	683,10 €	1/2 J
Danse jazz	776,85 €	1 001,80 €	1 228,80 €	J
		773,75 €	886,75 €	1/2 J
Musique classique	481,55 €	862,30 €	1 088,30 €	J
Chorale		634,25 €	747,25 €	1/2 J
Théâtre	916,25 €	1 143,30 €	1 368,30 €	J
		915,25 €	1 027,25 €	1/2 J
Répétition		182,65 €		

DIT

Que ces tarifs seront applicables à partir du 1 er novembre 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 octobre 2017

---

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : DEMANDE A L'ETAT DE CLASSEMENT EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL (RENOUVELLEMENT) DU CONSERVATOIRE DE PONTAULT-COMBAULT / ROISSY-EN-BRIE SUITE A LA FUSION DES DEUX ETABLISSEMENTS.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- Vu L'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- VU Le décret n° 2013-748 du 14 août 2013 relatif à la prolongation et au renouvellement du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- VU La procédure établie par le Ministère de la culture et de la communication imposant la constitution d'un dossier comportant un questionnaire et ses pièces complémentaires dûment rempli, le projet d'établissement et la délibération de la collectivité territoriale concernée,
- CONSIDERANT Qu'il convient de demander à l'Etat le classement en conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) du conservatoire Pontault Combault/Roissy en Brie suite à la fusion des deux établissements,
- CONSIDERANT Que cette demande doit émaner de la collectivité territoriale dont dépend l'établissement,
- CONSIDERANT Que le dossier du conservatoire doit être transmis au Préfet de région,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- SOLLICITE Apprès de Monsieur le Préfet de la région Ile de France, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le classement en conservatoire à rayonnement intercommunal (renouvellement) du conservatoire Pontault Combault/Roissy en Brie suite à la fusion des deux établissements.
- AUTORISE Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée à établir et à signer tout document relatif au classement en CRI du conservatoire Pontault-Combault/Roissy en Brie.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 octobre 2017

---

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE ET LE SESSAD MELANIE 77.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que l'accueil des enfants en situation de handicap fait partie des actions souhaitées par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne en faveur des publics empêchés,
- CONSIDERANT la proposition du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba, de mettre en place des ateliers de danse contemporaine à l'attention d'enfants en situation de handicap,
- CONSIDERANT La proposition du SESSAD MELANIE 7 – situé 10 avenue Saint Germain des Noyers, 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES d'accompagner le projet en mettant en place un accompagnement au sein du CRI Michel Sloba, d'enfants en situation d'handicap,
- CONSIDERANT Qu'un professeur de danse contemporaine, enseignant au CRI Michel SLOBO animera ces ateliers sur la base d'une heure hebdomadaire à compter du 07 novembre 2017,
- CONSIDERANT Que cette heure sera comptabilisée dans son temps de travail hebdomadaire,
- CONSIDERANT Que le SESSAD MELANIE 77 devra s'acquitter d'un droit d'inscription pour chaque enfant participant à ces ateliers à savoir 20 euros pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et de 30 euros pour un enfant résidant hors du territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer une convention de partenariat avec le SESSAD MELANIE 77.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 octobre 2017

---

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 29 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** DENOMINATION DE L'ESPACE CULTUREL (MEDIATHEQUE-ECOLE DE MUSIQUE) DE COURTRY.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NOYELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que l'espace culturel intercommunal sis à Courtry n'a pas de dénomination, et sur proposition du maire de Courtry, Monsieur Xavier VANDERBISE,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De dénommer, en hommage à Madame Simone VEIL, disparue le 30 juin 2017, l'espace culturel intercommunal (Médiathèque - Ecole de musique) sis rue de l'Abîme :

« Espace culturel intercommunal Simone VEIL ».

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 octobre 2017

---

## **DEUXIEME PARTIE**

### **DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 SEPTEMBRE 2017

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL**

Membres en exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 16  
Exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. François BOUCHART

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-présidents et des membres complémentaires – conseillers délégués - au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

Filière Administrative :

- 1 poste de rédacteur à temps complet

Filière Technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet

Dans le cadre de la nouvelle année scolaire 2017 / 2018 des conservatoires :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet le 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps incomplet à raison de 78.10 % d'un temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 62.50 % d'un temps complet

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 45 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 30 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 77.50 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 70 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 75 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 35 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 30 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 20 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 45 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 20 % d'un temps complet

DECIDE

DE CRÉER :

Filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière Technique :

- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Filière Sportive :

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet

Dans le cadre de la nouvelle année scolaire 2017 / 2018 des conservatoires :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 90 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 80 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 80 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 47.5 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 40 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 37.5 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 30 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet



- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 32.50 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 30 % d'un temps complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 25 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 20 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 15 % d'un temps complet

PRECISE                      Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Rédacteur	27		1	26
Adjoint administratif	51	1		52
Agent de maîtrise principal	20		1	19
Agent de maîtrise	25	3		28
Adjoint technique ppl de 2 <sup>ème</sup> cl	77		2	75
Adjoint technique	95	2	3	94
Educateur des APS ppl de 2 <sup>ème</sup> cl	7	1		8
Educateur des APS	10	1		11
PEA Hors classe	33	1	2*	32
PEA de classe normale	58	1	1	58
AEA principal de 1 <sup>ère</sup> classe	87	2	4	85
AEA principal de 2 <sup>ème</sup> classe	55	7	7	55
AEA	20	7	2	25

\* dont 1 au 1<sup>er</sup> janvier 2018

PRECISE                      Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT                              Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2017

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 SEPTEMBRE 2017

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE LE NAUTIL**

Membres en exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 16  
Exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. François BOUCHART

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-présidents et des membres complémentaires – conseillers délégués - au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

D'INSCRIRE :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Educateur des APS PPL de 2 <sup>ème</sup> cl	3	0	1	2
Adjoint technique PPL de 2 <sup>ème</sup> cl	2	1		3

PRECISE	Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.
DIT	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2017

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 SEPTEMBRE 2017**

**OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UNE CHARGÉE DE MISSION AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE ET IMPLANTATION DES ENTREPRISES**

Membres en exercice : 18  
 Présents : 10  
 Votants : 16  
 Exprimés : 16  
 Pour : 16  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. Paul MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. François BOUCHART

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- |             |   |
|-------------|---|
| VU          | Le Code Général des Collectivités Territoriales,  |
| VU          | La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,   |
| VU          | La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,   |
| VU          | Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  |
| VU          | L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,  |
| VU          | Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-présidents et des membres complémentaires – conseillers délégués - au Bureau communautaire,   |
| VU          | La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,   |
| VU          | La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire,   |
| VU          | Le tableau des effectifs,   |
| CONSIDERANT | La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,   |
| CONSIDERANT | La nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de chargée de mission aménagement économique et implantation des entreprises, dont le profil et les qualités requis sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bac + 3/4 immobilier et/ou commerciale ;</li> <li>- Expérience de 5 ans dans une fonction analogue dans le milieu de l'immobilier d'entreprise, agence de développement, aménageur, collectivité locale ;</li> </ul> |

- Capacités liées à l'emploi :
  - homme ou femme de terrain ;
  - bon relationnel avec les entreprises ;
  - autonomie et sens des responsabilités ;
  - qualités commerciales ;
  - bonne connaissance des techniques de marketing ;
  - maîtrise de l'outil informatique ;
  - anglais professionnel ;

CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par une candidate contractuelle de la fonction publique territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De pourvoir l'emploi de chargée de mission aménagement économique et implantation des entreprises, par contrat d'engagement, par une candidate non titulaire de la fonction publique compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

- un Mastère spécialisé « Aménagement et maîtrise d'ouvrage urbaine »
- un DESS « Urbanisme et gestion des villes », option Développement local
- un DEA « Analyse économique des décisions publiques »
- une maîtrise et licence d'Economie, option Analyse des politiques économiques
- Elle possède une expérience professionnelle de 3 ans en qualité de chargée d'études économiques junior au CCIP Hauts de Seine ; de 5 ans en qualité de chargée d'études senior Economie et Territoire, Cap Terre ; de 18 mois en qualité de chargée de mission Développement économique à la Communauté de communes de l'Etampes Sud Essonne, à laquelle s'ajoutent 4 années en qualité de chargée de mission aménagement économique et implantation des entreprises au sein de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée puis de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

FIXE Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Grade d'attaché, catégorie A, au 6<sup>ème</sup> échelon, à temps complet,
- Durée du contrat : 2 ans, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

PRECISE Que l'intéressée aura pour missions :

- Elaborer et conduire des actions qui ont pour but de favoriser l'implantation et le maintien d'entreprise sur le territoire
- Gérer une base de données et assurer une veille
- Produire des études, identifier les besoins immobiliers non satisfaits sur le marché et rechercher des solutions pouvant aller jusqu'au montage d'opération
- Animer des réseaux d'acteurs.

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2017

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 SEPTEMBRE 2017

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ D'ÉTUDES URBAINES**

Membres en exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 16  
Exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. François BOUCHART

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3-3 2° et l'article 34,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-présidents et des membres complémentaires – conseillers délégués - au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de chargé d'études urbaines, vacant au 13 décembre 2017, dont le profil et les qualités requises sont :
- Formation supérieure dans les métiers de l'Aménagement et de l'Urbanisme,
  - Connaissances approfondies du droit de l'urbanisme,
  - Bonnes connaissances des procédures budgétaires et d'achat public,
  - Maîtrise des procédures d'urbanisme opérationnel,
  - Disponibilité et qualités relationnelles pour travailler en transversalité,
  - Savoir mobiliser les compétences de ses collègues et/ou homologues des communes membres de l'Agglomération,
  - Expérience de cinq à dix ans dans les domaines de l'Urbanisme, du Foncier et/ou dans le montage d'opérations,
  - Connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales, des enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques de développement territorial en matière de développement durable, habitat, aménagement, urbanisme... et de la conduite de programmes opérationnels tels que création de ZAC, DUP, PUP...
  - « Savoir-faire » notamment sur le principe et le mode d'animation de réunion, la capacité à s'exprimer en public, le goût et la facilité pour le contact et le travail en réseau et en équipe, l'esprit de synthèse, la rigueur et la capacité à mener en parallèle des projets différents et les coordonner.
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a donné lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité pourvoir un poste d'attaché au sein du département urbanisme/foncier afin de suivre les grands projets urbains de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et de fixer les conditions de recrutement sur l'emploi de chargé d'études urbaines, compte tenu du profil de l'agent retenu, non titulaire de la fonction publique territoriale, qui a donné entière satisfaction dans les missions de chargé d'études urbaines confiées par contrats du 13 décembre 2011 au 12 décembre 2017, soit 6 années consécutives,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de chargé d'études urbaines, par contrat d'engagement, par un candidat non titulaire compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressé détient les diplômes et expériences professionnelles en adéquation avec le profil de ce poste et notamment :
- Un Master d'Urbanisme et Territoires, à finalité Professionnelles, mention Urbanisme et une Licence Sciences Humaines et Sociales, mention Géographie.
- Il possède une expérience professionnelle de quatre ans en collectivité territoriale dont deux ans en qualité de chargé de mission projet urbain à la ville de Saint-Michel-sur-Orge (91) et deux ans en qualité de responsable urbanisme à la ville d'Arpajon (91).  
De plus, l'intéressé a donné entière satisfaction au cours de ses contrats, soit six années, au sein de la Communauté d'agglomération en qualité de chargé d'études urbaines.
- DE FIXER Les modalités de recrutement à compter du 13 décembre 2017, sont les suivantes :
- Statut : Non titulaire
  - Catégorie : A
  - Grade : Attaché
  - Echelon : 5<sup>ème</sup>
  - Durée du contrat : Indéterminée suivant la réglementation en vigueur, l'agent justifiant de 6 ans de contrat dans des conditions identiques
  - Durée du temps de travail : temps complet
  - Régime indemnitaire : primes liées au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.
- PRECISE Que l'intéressé aura pour missions :
- Piloter et mettre en œuvre les orientations stratégiques de l'agglomération en matière de développement urbain et redynamisation du territoire et à ce titre :
- être force de proposition dans le cadre des réflexions engagées par l'agglomération et les communes membres dans le champ de compétence,
  - participer à la définition des moyens et outils à mettre en œuvre pour traduire les orientations politiques en projets opérationnels et en plans d'actions,
  - arbitrer et opérer des choix techniques en cohérence avec les orientations politiques des élus (modes de gestion, missions, projets, ressources),
  - assurer le suivi technique, juridique et administratif des projets dont il a la charge,
  - maîtriser les coûts et les délais de chaque projet,
  - réaliser et mettre à jour des tableaux de bord de suivi des projets engagés, faire le bilan des actions et en faire la présentation auprès des élus et autres partenaires (comités de pilotage, comités techniques, commissions...).
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2017

---

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 SEPTEMBRE 2017

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DU BASSIN CHELLOIS ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES POUR L'ANNEE 2016 ET SES ANNEXES**

Membres en exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 16  
Exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. François BOUCHART

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170201 du Conseil Communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes pour l'année 2016 et ses annexes,
- CONSIDERANT Que la compétence transport est exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, laquelle est membre du Syndicat de Transports du Bassin Chellois et des communes environnantes,
- CONSIDERANT La présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes pour l'année 2016 lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 5 septembre 2017, ainsi qu'à la commission « Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports, Habitat » du 6 septembre 2017,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes pour l'année 2016 et ses annexes.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2017

---

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 SEPTEMBRE 2017

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'EXERCICE 2016**

Membres en exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 16  
Exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. François BOUCHART

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170201 du Conseil Communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU Le rapport établi par les services techniques de la communauté d'agglomération, concernant l'exécution du service public de la collecte en régie, sur la ville de Pontault-Combault, en porte-à-porte des ordures ménagères et la gestion d'une déchetterie pour l'exercice 2016,
- VU Le rapport du SIETOM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2016,
- VU Le rapport du SIETREM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2016,
- CONSIDERANT La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2016 lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 5 septembre 2017, ainsi qu'à la commission « Environnement-Travaux-Réseaux » du 6 septembre 2017,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2016,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport établi par les services techniques de la communauté d'agglomération, concernant l'exécution du service public de la collecte en régie, sur la ville de Pontault-Combault, en porte-à-porte des ordures ménagères et la gestion d'une déchetterie pour l'exercice 2016.
- PREND ACTE Du rapport du SIETOM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2016.
- PREND ACTE Du rapport du SIETREM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2016.
- EMET Un avis favorable sur le rapport de Monsieur le Président sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2017



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 SEPTEMBRE 2017

**OBJET : ZAC CASTERMANT A CHELLES – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2016**

Membres en exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 16  
Exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. François BOUCHART

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170201 du Conseil Communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC Castermant, à Chelles,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 15 décembre 2010 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant en date du 21 février 2011,
- VU L'article 17 du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Castermant, précisant que l'aménageur M2CA adresse chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,
- VU Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2016 de la ZAC Castermant établi par le concessionnaire M2CA,
- VU La présentation à la commission « Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports, Habitat » en date du 6 septembre 2017,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du compte rendu d'activité à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC Castermant à Chelles, émis par la société d'aménagement « M2CA » pour l'exercice 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2017

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** ZAC DE LA RÉGALLE A COURTRY - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL)  
POUR L'EXERCICE 2016

Membres en exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 16  
Exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. François BOUCHART

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170201 du Conseil Communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 04 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Régalle, à Courtry,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 26 septembre 2007 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC de la Régalle,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC de la Régalle en date du 20 octobre 2007,
- VU L'article 17 du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle précisant que l'aménageur M2CA adresse chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,
- VU Le compte rendu d'activité émis par la SEM M2CA pour l'année 2016 sur la ZAC de la Régalle à Courtry,
- VU La présentation de ce compte rendu d'activité à la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 07 septembre 2017,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du compte rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) émis par la SEM M2CA pour l'année 2016 sur la ZAC de la Régalle, à Courtry.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2017

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** ZAC DU SUD TRIAGE A CHELLES ET VAIRES-SUR-MARNE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2016

Membres en exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 16  
Exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. François BOUCHART

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170201 du Conseil Communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 24 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC du Sud Triage à Chelles et Vaires-sur-Marne,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le traité de concession et désignant la société Aménagement 77 comme concessionnaire de la ZAC du Sud Triage,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC du Sud Triage en date du 07 juillet 2010,
- VU Que le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Sud Triage précise que l'aménageur adresse chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,
- VU Le compte rendu d'activité émis par Aménagement 77 pour l'année 2016 sur la ZAC du Sud Triage à Chelles et Vaires-sur-Marne,
- VU La présentation à la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 07 septembre 2017,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du compte rendu d'activité émis par Aménagement 77 pour l'année 2016 sur la ZAC du Sud du Triage à Chelles et Vaires-sur-Marne.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2017

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** ZAC DU GUÉ DE LAUNAY A VAIRES-SUR-MARNE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2016

Membres en exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 16  
Exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. François BOUCHART

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170201 du Conseil Communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 24 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC du Gué de Launay, à Vaires-sur-Marne,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le traité de concession et désignant la société Aménagement 77 comme concessionnaire de la ZAC du Gué de Launay,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC du Sud Triage en date du 07 juillet 2010,
- VU Que le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay précise que l'aménageur adresse chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,
- VU Le compte rendu d'activité émis par Aménagement 77 pour l'année 2016 sur la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne,
- CONSIDERANT La présentation à la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 07 septembre 2017,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du compte rendu d'activité émis par Aménagement 77 pour l'année 2016 sur la ZAC du Gué de Launay, à Vaires-sur-Marne.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2017

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** ZAC DE LA TUILERIE A CHELLES – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL)  
POUR L'EXERCICE 2016

Membres en exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 16  
Exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. François BOUCHART

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170201 du Conseil Communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération de la commune de Chelles du 09 septembre 1989 portant création de la ZAC de la Tuilerie à Chelles,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 04 octobre 2006 portant sur le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC de la Tuilerie à Chelles,
- VU La présentation à la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 07 septembre 2017,
- VU Que le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Tuilerie précise que l'aménageur adresse chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,
- VU Le compte rendu d'activité émis par Aménagement 77 pour l'année 2016 sur la ZAC de la Tuilerie à Chelles,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du compte rendu d'activité émis par Aménagement 77 pour l'année 2016 sur la ZAC de la Tuilerie à Chelles.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2017

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 SEPTEMBRE 2017

**OBJET :** **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DE VIDEOCOMMUNICATION DE L'EST PARISIEN (SYMVEP) – EXERCICE 2016**

Membres en exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 16  
Exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. François BOUCHART

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au Bureau Communautaire,

VU La délibération n°170201 du Conseil Communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

VU Le rapport annuel d'activité du SYMVEP pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel d'activité du SYMVEP pour l'année 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité du SYMVEP – Exercice 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2017

---

**TROISIEME PARTIE**

**ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°170901**

**OBJET :** DELEGATION DE SIGNATURE A M. VINCENT PASUTTO DIRECTEUR DES BATIMENTS ET DES MOYENS GENERAUX – ABROGATION DE L'ARRETE N°160954 DU 30 SEPTEMBRE 2016

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du Président n°160954 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PASUTTO, directeur du pôle Moyens généraux/Bureau d'études au sein de la direction générale des services techniques,
- VU Le contrat d'engagement de Monsieur Vincent PASUTTO dans les services de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Chantereine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010,
- CONSIDERANT La modification du profil de poste de Monsieur Vincent PASUTTO à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**ARRETE**

**Article 1** L'arrêté du président n° 160954 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Vincent PASUTTO est abrogé.

**Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Vincent PASUTTO, Directeur des bâtiments et des moyens généraux au sein de la direction générale des services techniques pour les affaires suivantes :

- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des arrêtés et décisions, en matière de voirie, réseaux, bâtiments, travaux, marchés publics et certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Notifications aux agents et instructions de service,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- Signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- Signature des bons de commande de carburant.
- Validation des heures supplémentaires, des frais de déplacement des agents et des ordres de mission,
- Certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratives.

**Article 3** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

**Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 04 septembre 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 07 septembre 2017



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°170901 bis**

**OBJET :** CESSATION DE FONCTION DE MADAME MARIE-CLAUDE VALENZISI EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE »

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne » par décision du Président n°160423 du 22 avril 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160741 du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Marie-Claude VALENZISI en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne, en date du 20 août 2017,
- CONSIDERANT Que Madame Marie-Claude VALENZISI est en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Marie-Claude VALENZISI, régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°170902**

**OBJET :** DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR RICHARD AGOSTINI DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT SPORTS, TOURISME ET LOISIRS.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU Le recrutement de monsieur Richard AGOSTINI dans les services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

## ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Richard AGOSTINI, Directeur du Développement « Sports Tourisme et Loisirs » pour les affaires suivantes :
- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, du Bureau communautaire, des décisions et des arrêtés en matière de développement Sports Tourisme et Loisirs,
  - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
  - Visa des heures supplémentaires effectuées par les agents de la direction du développement « Sports Tourisme et Loisirs » et les agents participant aux manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 4** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs et notification à l'intéressé.

Fait à Torcy, le 04 septembre 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 07 septembre 2017

---

## ARRETE DU PRESIDENT N°170902 bis

**OBJET :** **NOMINATION DE MONSIEUR BOUALEM BOUDARENE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES SUR MARNE ».**

### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire n° 160107 en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision du président n°160423 du 22 avril 2016 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne portant création de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne »,
- VU L'arrêté du Président n°170901bis du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant sur la cessation de fonction de Mme Marie-Claude VALENZISI en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, en date du 20 août 2017,

## ARRETE

**ARTICLE 1** M. Boualem BOUDARENE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

- ARTICLE 2** M. Boualem BOUDARENE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460 euros.
- ARTICLE 3** M. Boualem BOUDARENE percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 euros pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire devra verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 9** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 1er septembre 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°170903**

**OBJET :** MISE EN PLACE D'HORAIRE EXCEPTIONNELS DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX ET DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE LE JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017 APRES-MIDI

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La fermeture de l'Hôtel d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, et des équipements intercommunaux suivants :

- Centre Technique Intercommunal (Croissy-Beaubourg), Services Techniques, Aménagement durable sis à Chelles et Noisiel,
- Polycamp
- BASE
- Service Intercommunal de l'emploi (Chelles)
- Maisons de la Justice et du Droit de Chelles et Noisiel
- Restaurants communautaires (Arche Guédon à Torcy et Croissy-Beaubourg)
- Le Centre Médico-sportif (Pontault-Combault)
- Médiathèque du Segrais à Lognes
- Médiathèques François Mitterrand et Pierre Thiriot à Pontault Combault
- Médiathèque J.P. Vernant à Chelles

Le jeudi 14 septembre 2017 à partir de 11 h 30.

**ARTICLE 2** La mise en place d'horaires exceptionnels le jeudi 14 septembre 2017 pour les équipements suivants :

- Les conservatoires de Noisiel, et Torcy, seront fermés de 12 h 00 à 17 h 00.
- Les piscines de Torcy, Emerainville, Vaires-Sur-Marne et Chelles seront fermées de 11h30 à 17h00.
- L'équipement sportif Le Nautil sera fermé de 11 h 30 à 17 h 00.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 7 septembre 2017

Document tansmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 07 septembre 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°170904**

**OBJET** : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT AU SEIN DU COMITE DE SURVEILLANCE DU « LOGEMENT FRANCILIEN »

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantieraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Vice- Président en charge de la Politique de la Ville est désigné pour me représenter au sein du Conseil de surveillance de la société « Logement Francilien » (34, cours Blaise PASCAL-91000 EVRY), en remplacement de monsieur Michel BOUGLOUAN.

**ARTICLE 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.

**ARTICLE 3** Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Torcy, le 12 septembre 2017

Document tansmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 septembre 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°170905**

**OBJET** : FERMETURE DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR L'ORGANISATION DU 18<sup>ème</sup> MEETING NATIONAL DU NAUTIL PAR L'ASSOCIATION AQUACLUB LES 21 ET 22 OCTOBRE 2017

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La demande de l'association Aquaclub d'organiser le 18<sup>ème</sup> « Meeting du Nautil » à l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil,

**ARRETE**

La fermeture de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil le :

- Samedi 21 octobre 2017 de 9h à 13h et de 15h à 19h
- Dimanche 22 octobre 2017 de 9h à 14h,

afin d'organiser le 18<sup>ème</sup> « Meeting National du Nautil » par l'association Aquaclub,

DECIDE De signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Fait à Torcy, le 20 septembre 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 26 septembre 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°171001**

**OBJET** : FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDÉRANT Que les cours dispensés dans les conservatoires suivent le calendrier de l'Éducation Nationale,
- CONSIDÉRANT Qu'il convient de fermer les conservatoires de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne pendant tout ou partie des vacances de la Toussaint,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La fermeture des conservatoires de musique de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, **aux usagers**, comme suit :

- Fermeture du CRD Val Maubuée, du CRI Michel Sloba, du Conservatoire Lionel Hurtebize, du Conservatoire de Pontault-Roissy du samedi 21 octobre 2017 après les cours au lundi 6 novembre 2017 à 9 heures

- Fermeture du Conservatoire de musique de Marne et Chantereine :
- du samedi 21 octobre 2017 après les cours au lundi 6 novembre 2017 à 8h30 pour les sites Saint Hubert et Brassens
- du samedi 21 octobre 2017 après les cours au mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017 à 9 heures pour le site Brassens (stage d'Orchestre)

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris- Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 12 octobre 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 octobre 2017

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°171002**

**OBJET : OUVERTURES ET FERMETURES DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR LA SAISON 2017-2018.**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La proposition d'ouvertures et de fermetures de l'équipement sportif Le Nautil au public, les jours fériés et les congés de fin d'année sur la saison 2017-2018,

**ARRETE**

- 1) Les ouvertures et fermetures sur jours fériés de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessous :

		<b>Ouvert</b>	<b>Fermé</b>
<b>Mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017</b>	<i>Toussaint</i>	x	
<b>Samedi 11 novembre 2017</b>	<i>Armistice</i>	x	
<b>Dimanche 24 décembre 2017</b>	<i>Veille de Noël</i>		x
<b>Lundi 25 décembre 2017</b>	<i>Noël</i>		x
<b>Dimanche 31 décembre 2017</b>	<i>Saint Sylvestre</i>		x
<b>Lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<i>Jour de l'an</i>		x
<b>Jeudi 25 janvier 2018</b>	<i>Vœux du personnel</i>		De 14h à 18h
<b>Lundi 2 avril 2018</b>	<i>Lundi de Pâques</i>	x	
<b>Mardi 1<sup>er</sup> mai 2018</b>	<i>Fête du travail</i>		x
<b>Mardi 8 mai 2018</b>	<i>Victoire 1945</i>	x	
<b>Jeudi 10 mai 2018</b>	<i>Ascension</i>	x	
<b>Lundi 21 mai 2018</b>	<i>Lundi de Pentecôte</i>	x	
<b>Samedi 14 juillet 2018</b>	<i>Fête Nationale</i>	x	
<b>Mercredi 15 août 2018</b>	<i>Assomption</i>	x	

2) Les jours fériés pour lesquels l'équipement est ouvert, les horaires sont :

	Du 4 septembre 2017 au 1er juillet 2018	Du 2 juillet 2018 au 2 septembre 2018
Espace Escalade	9h-20h	9h-14h
Espace Forme	9h-20h	9h-14h

	Du 4 septembre 2017 au 18 mai 2018		Du 19 mai 2018 au 30 juin 2018		Du 2 juillet 2018 au 2 septembre 2018
	Période scolaire	Vacances	Période scolaire	Vacances	Vacances d'été
Espace Aquatique	9h-14h	9h-14h	9h-13h/ 14h-18h	10h-20h	10h-20h

DECIDE De signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

DIT Que le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 19 octobre 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°171003**

**OBJET** : FERMETURE DU RESEAU DES PISCINES DE PARIS VALLEE DE LA MARNE LES JOURS FERIES DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2017 ET LES CONGES DE FIN D'ANNEE (PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES, PISCINE DE VAIRES SUR MARNE, PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY, PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE).

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les propositions d'ouvertures et de fermetures des Piscines (Piscine Robert Préault à Chelles, Piscine de Vaires-sur-Marne, Piscine de l'Arche Guédon à Torcy, Piscine d'Emery à Emerainville) au public, les jours fériés 2017.

**ARRETE**

1) Les horaires spécifiques d'ouverture au public les jours fériés comme suit pour les piscines de l'Arche Guédon à Torcy et d'Emery à Emerainville :

9h00 à 12h30

2) Les ouvertures et fermetures les jours fériés du Réseau des Piscines (Piscine Robert Préault à Chelles, Piscine de Vaires-sur-Marne, Piscine de l'Arche Guédon à Torcy, Piscine d'Emery à Emerainville) telles que prévues et énumérées dans le tableau ci-dessous :





**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°171005**

**OBJET** : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR Y EFFECTUER DES TRAVAUX TECHNIQUES, LE 25 OCTOBRE 2017.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon à TORCY pour y effectuer des travaux techniques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à TORCY, le :

- Mercredi 25 octobre 2017

**ARTICLE 2** DIT que l'équipement pourra ouvrir au public dès la fin des travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 19 octobre 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 171006**

**OBJET** : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR LES COMPETITIONS ORGANISEES PAR « L'ASSOCIATION DU CERCLE DES NAGEURS DU VAL MAUBUEE » POUR LA SAISON 2017-2018.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « l'Association du Cercle des Nageurs du Val Maubuée » d'organiser des compétitions à la piscine de l'Arche Guédon pour la saison 2017-2018.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon pour l'organisation de ces compétitions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon les :

- Samedi 4 novembre 2017 de 14h00 à 19h00 pour les championnats départementaux hiver.
- Dimanche 5 novembre 2017 de 9h00 à 12h30 pour les championnats départementaux hiver.
  
- Samedi 27 janvier 2018 de 14h00 à 19h00 pour le Natathlon 1 jeunes.
- Dimanche 28 janvier 2018 de 9h00 à 12h30 pour le Natathlon 1 jeunes.
  
- Samedi 14 avril 2018 de 14h00 à 19h00 pour le 21<sup>ème</sup> meeting du Val Maubuée.
- Dimanche 15 avril 2018 de 9h00 à 12h30 pour le 21<sup>ème</sup> meeting du Val Maubuée.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 23 octobre 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 octobre 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°171007**

**OBJET :** FERMETURE ET AMENAGEMENT D'HORAIRE DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES PENDANT LA PERIODE DES CONGES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT 2017.

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture et l'aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales pendant la période des congés scolaires de la Toussaint 2017,

**ARRETE**

Les fermetures et aménagements d'horaires des médiathèques intercommunales comme suit :

La Médiathèque Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine :

- mardi 31 octobre 2017

La bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne :

- du mardi 31 octobre au samedi 4 novembre 2017 inclus

La Médiathèque de Courtry :

- du mardi 24 octobre au samedi 4 novembre 2017 inclus (fermeture pour travaux)

La Médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles :

- mercredi 25 et samedi 28 octobre et samedi 4 novembre 2017 : fermeture de 12h30 à 14h

La Médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault:

- mardi 24 et 31 octobre, jeudi 26 octobre et 2 novembre et vendredi 27 octobre et 3 novembre 2017 : ouverture à 14h au lieu de 15h

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 20 octobre 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 octobre 2017

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°171008**

**OBJET :** DELEGATION DE FONCTION A MADAME NADIA BEAUMEL PENDANT LA PERIODE DU 26 OCTOBRE 2017 AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2017 INCLUS

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 26 octobre 2017 au 1<sup>er</sup> novembre 2017 inclus,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Madame Nadia BEAUMEL, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 26 octobre 2017 au 1<sup>er</sup> novembre 2017 inclus.

ARTICLE 2 : La Vice-Présidente prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 26 octobre 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 octobre 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°171009**

**OBJET :** FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU PRESIDENT N°171001 DU 12 OCTOBRE 2017.

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté du Président n°171001 du 12 octobre 2017,

CONSIDÉRANT Qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de cet arrêté,

CONSIDERANT Qu'il convient de fermer les conservatoires de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne pendant tout ou partie des vacances de la Toussaint,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La fermeture des conservatoires de musique de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, **aux usagers**, comme suit :

- Fermeture du CRD Val Maubuée (Noisiel), du CRI Michel Sloba (Torcy), du Conservatoire Lionel Hurtebize (Champs-sur-Marne), et du Conservatoire de Pontault-Roissy (Pontault-Combault), du samedi 21 octobre 2017 après les cours au lundi 6 novembre 2017 à 9 heures ;

- Fermeture du Conservatoire de musique de Marne et Chantereine :
  - du samedi 21 octobre 2017 après les cours au lundi 6 novembre 2017 à 8h30 pour le site Pasteur de l'école de musique de Chelles, et les écoles de musique de Vaires-sur-Marne et de Brou-sur-Chantereine.

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris- Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, aux maires des communes concernées, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 31 octobre 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 02 novembre 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°171010**

**OBJET :** **NOMINATION DE MADAME FABIENNE CHOLIN EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES CONSERVATOIRES A PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY-EN-BRIE.**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160843 du 26 août 2016 portant création d'une régie de recettes et d'avances des conservatoires de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie,
- VU L'arrêté du Président n°160846 du 26 août 2016 portant nomination de Mme Corinne LESEUR régisseur titulaire et de Mme Virginie STAATH régisseur suppléante de la régie de recettes et d'avances des conservatoires de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer un mandataire pour la régie de recettes et d'avances des conservatoires de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie à compter du 30 octobre 2017,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, en date du 18 octobre 2017,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Mme Fabienne CHOLIN est nommée à compter du 30 octobre 2017 mandataire de la régie de recettes et d'avances des conservatoires de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, Mme Corinne LEUSEUR, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a passation entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 27 octobre 2017

---

## **QUATRIEME PARTIE**

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°170907**

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME MONIQUE DELESSARD, CONSEILLERE DELEGUEE EN CHARGE DE LA SANTE ET DE LA POLITIQUE SOCIALE COMMUNAUTAIRE, A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, POUR SA PARTICIPATION AU COLLOQUE DES « VILLES SANTE » LE 14 ET 15 SEPTEMBRE 2017 A TOULOUSE.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
- CONSIDERANT L'engagement de Madame Monique DELESSARD, Conseillère Déléguée en charge de la santé et de la politique sociale communautaire à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Madame Monique DELESSARD, Conseillère Déléguée à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour sa participation au colloque des « Villes Santé » le 14 et 15 septembre 2017 à Toulouse,
- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à ces journées, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par Madame Monique DELESSARD à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur représentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Torcy, le 04 septembre 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 septembre 2017

---

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°170914**

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR GILLES BORD, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES EQUIPEMENTS ET DE LA POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, POUR SA PARTICIPATION AU FESTIVAL « ART DE RUE » LES 9 ET 10 SEPTEMBRE 2017 A ANGERS.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
- CONSIDERANT L'engagement de Monsieur Gilles BORD, Vice-président en charge des équipements et de la politique culturelle communautaire à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Monsieur Gilles BORD, Vice-président à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour sa participation au festival « Art de Rue » les 9 et 10 septembre 2017 à Angers.

DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à ces journées, y compris pour des activités de représentation.

DIT Que les frais engagés personnellement par Monsieur Gilles BORD à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Torcy, le 07 septembre 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 septembre 2017

---

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°170924**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GANDRILLE, VICE- PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, POUR SA PARTICIPATION A LA 17EME CONFERENCE DES VILLES « TERRITOIRES SOLIDAIRES » LE 20 SEPTEMBRE 2017 A PARIS.**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT L'engagement de Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, chargé des finances et des marchés publics à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE chargé des finances et des marchés publics à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour sa participation à la 17<sup>ème</sup> conférence des villes « Territoires Solidaires » le 20 septembre 2017 à Paris.

DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à cette journée, y compris pour des activités de représentation.

DIT Que les frais engagés personnellement par Monsieur Jean-Claude GANDRILLE à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,

DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Torcy, le 15 septembre 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 septembre 2017

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°171015**

**OBJET :** REGLEMENT DE FRAIS LIES A LA PARTICIPATION DU PRESIDENT A LA 28<sup>ème</sup> CONVENTION DE L'ADCF DU 4 AU 6 OCTOBRE 2017 A NANTES.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris- Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attribution au Président,
- CONSIDERANT La participation du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne à la 28<sup>ème</sup> convention de l'ADCF du 4 au 6 octobre 2017 à Nantes,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à la participation du Président à la 28<sup>ème</sup> convention de l'ADCF, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par le Président à l'occasion de l'exercice de ce mandat lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Torcy, le 3 octobre 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2017

---

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°171029**

**OBJET :** REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que le manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique s'applique au réseau des médiathèques,
- CONSIDERANT Que ce règlement fixe les droits et devoirs des usagers des 14 équipements,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE SIGNER Le règlement intérieur des médiathèques qui s'appliquera aux usagers des 14 équipements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- DE PRECISER Que ce présent règlement sera remis à chaque adhérent du réseau des médiathèques, qu'il sera affiché dans les 14 établissements et qu'il sera publié sur les portails Internet du réseau de lecture publique,

Fait à Torcy, le 17 octobre 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 octobre 2017

---



## **CINQUIEME PARTIE**

## **ANNEXES**

## ANNEXE

### **Règlement du dispositif d'aide communautaire au parc de logements privés sur le territoire de la CA PVM**

*Règlement proposé au Conseil communautaire du 11 octobre 2017*

- **Validité de l'aide** : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- **Nature de l'aide** : subvention directe ou indirecte versée après réalisation des travaux, précédemment attribuée individuellement ou collectivement par le Président après avis du comité d'examen
- **Bénéficiaires** : Propriétaires-occupants privés ou syndicat de copropriété
- **Périmètre concerné** : 12 communes (Courtry, Chelles, Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne, Torcy, Noisiel, Lognes, Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie)
- **Modes de calcul et conditions d'éligibilité** : selon les tableaux détaillés ci-dessous
- **Suivi** : une évaluation du dispositif sera réalisée annuellement afin de proposer d'éventuels aménagements du règlement
- **Modalités d'attribution des aides** : un Comité d'examen, constitué du vice-Président à l'Habitat et d'un représentant élu de chacune des villes, se réunira régulièrement afin d'examiner au cas par cas chaque dossier de demande de subvention. Il prononcera un avis sur l'attribution de l'aide, dont la Décision sera signée par le Président.
- **Suivi-animation** : un prestataire extérieur sera missionné pour accompagner les propriétaires éligibles dans le montage de leurs projets de travaux (technique, administratif et financier), pour constituer et présenter les dossiers de demande en Comité d'examen. Il réalisera également pour la Communauté d'agglomération un bilan annuel du dispositif.

Note :

Reste-à-charge = charge financière finale du propriétaire sur la facture TTC, après déduction des aides financières publiques directes et indirectes (subventions et déductions d'impôts)

BENEFICIAIRES	MONTANT DE L'AIDE	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
<b>Travaux d'adaptation du logement en lien avec un handicap</b>		
Propriétaires-occupants en logement individuel ou collectif (aide individuelle)	65% du reste-à-charge du propriétaire 2 000€ maximum par logement	<u>Propriétaire</u> : Catégorie « Modeste » ou « Très modeste » selon les plafonds de ressources ANAH  <u>Travaux</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>- Co-financeur public autre que la CAPVM obligatoire</li><li>- Handicap justifié de l'occupant : justificatif de handicap ou de perte d'autonomie (notification CDAPH / GIR) + document justifiant l'adéquation du projet au besoin (rapport d'ergothérapeute ou diagnostic autonomie ANAH)</li><li>- Travaux sur parties privatives uniquement</li></ul>
<b>Travaux d'amélioration de la performance énergétique</b>		
Propriétaires-occupants en logement individuel ou collectif (aide individuelle)	60% du reste-à-charge du propriétaire 2 000€ maximum par logement	<u>Propriétaire</u> : Catégorie « Modeste » ou « Très modeste » selon les plafonds de ressources ANAH  <u>Travaux</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>- Co-financeur public autre que la CAPVM obligatoire</li><li>- 25% de gains énergétique minimum</li><li>- Autre travaux de rénovation, de sécurité et de salubrité du logement en bouquet de travaux uniquement</li></ul> <u>Pour les logements collectifs</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux sur parties communes et parties privatives d'intérêt collectif uniquement</li><li>- Diagnostic Technique Global préalable obligatoire</li><li>- Programme de travaux compatibles avec les préconisations de l'évaluation énergétique (audit, DPE, DTG)</li></ul>

BENEFICIAIRES	MONTANT DE L'AIDE	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
<b>Travaux de réhabilitation lourde ( lutte contre l'habitat indigne)</b>		
Propriétaires-occupants en individuel (aide individuelle)	60% du reste-à-charge du propriétaire 5 000€ maximum par logement	<u>Propriétaire</u> : Catégorie « Modeste » ou « Très modestes » selon les plafonds de ressources ANAH  <u>Travaux</u> : - Dégradation avancée du logement, constatée sur la base de la grille de dégradation ANAH - Logement sous arrêté de péril ou d'insalubrité
<b>Travaux de rénovation des copropriétés en difficulté</b>		
Syndicat de copropriété (aide collective)	1 000 € par logement 100 000 € maximum par an	<u>Copropriété</u> : intégrée dans le périmètre d'un dispositif public OPAH « Copropriété » ou Plan de sauvegarde  <u>Travaux</u> : - Engagés dans le cadre d'un dispositif public OPAH « Copropriété » ou Plan de sauvegarde - Pré-déclaration du projet de travaux 12 mois avant la demande de subvention auprès du service instructeur de la CA PVM

**RESEAU DES MEDIATHEQUES**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**Préambule**

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers. Il est remis lors de l'adhésion, est affiché dans les établissements et publié sur les portails internet du réseau de lecture publique.

**Article 1 :**

Les médiathèques de Paris – Vallée de la Marnne sont un service public accessible à tous. Elles sont chargées de contribuer à l'information, à la connaissance, à l'auto-formation, à l'éducation permanente, à l'activité culturelle et aux loisirs, comme le préconise le manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique.

**Article 2 :**

Les médiathèques de Paris – Vallée de la Marnne forment un réseau de lecture publique, géré par la Communauté d'agglomération et constitué des établissements suivants répartis sur trois territoires :

**NORD**

Médiathèque de Courtry  
Place de l'abîme  
77181 COURTRY

Bibliothèque Olympe de Gouges  
90 avenue de Claye  
77500 CHELLES

Médiathèque Jean-Pierre Vernant  
9 place des Martyrs de Châteaubriant  
77500 CHELLES

Bibliothèque Jean Sterlin  
Centre des Arts et Loisirs  
31-33 avenue Jean Jaurès  
77360 VAIRES-SUR-MARNE

Le Kiosque- Médiathèque de Brou-sur-Chantereine  
Place du 8 mai 1945  
77177 BROU-SUR-CHANTEREINE

**CENTRE**

Médiathèque du Ru de Nesles  
15 avenue des Pyramides  
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

Médiathèque de l'Arche Guédon  
7 place des Rencontres  
77200 TORCY

Médiathèque de la Ferme du Buisson  
Allée de la Ferme  
77186 NOISIEL

Médiathèque du Segrais  
1 boulevard Camille Saint-Saëns  
77185 LOGNES

Médiathèque Georges Sand  
Ferme du Pas-de-la-Mule  
1 rue du Chenil  
77183 CROISSY-BEAUBOURG

Médiathèque d'Émery - Raphaël Cuevas  
Rue Louise Michel  
77184 EMERAINVILLE

#### SUD

Médiathèque François Mitterrand  
Parc de l'Hôtel de Ville  
107 avenue de la République  
77340 PONTAULT-COMBAULT

Médiathèque Pierre Thiriot  
Centre culturel « Les Passerelles »  
17 rue Saint-Clair  
77340 PONTAULT-COMBAULT

Médiathèque Aimé Césaire  
Centre culturel de la Ferme d'Ayau  
Avenue Maurice de Vlaminck  
77680 ROISSY-EN-BRIE

#### Article 3 :

Les groupes issus de collectivités du territoire (structures d'accueils de la petite enfance, scolaires, centre de loisirs,...) sont accueillis sur rendez-vous, selon les modalités fixées dans le règlement spécifique à l'accueil des collectivités.

#### CONDITIONS D'ACCES

#### Article 4 :

L'accès aux documents et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous, gratuitement dans le respect du code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur et droits voisins). Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les accueillir, les guider et les conseiller afin d'utiliser au mieux les ressources des établissements.

#### Article 5 :

Le prêt de documents est soumis à une adhésion gratuite pour les habitants du territoire et partenaires, valide pour 12 mois de date à date, et renouvelable chaque année.

Les personnes ne résidant pas sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Mame peuvent adhérer et emprunter des documents, moyennant une cotisation annuelle. Une pièce d'identité et une déclaration sur l'honneur (document CERFA n° 11752\*2) sont requis pour l'adhésion. Tout changement de coordonnées personnelles doit être signalé par l'adhérent dans les meilleurs délais.

Les fichiers des adhérents des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Mame font l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Les données personnelles des adhérents ne sont utilisées que pour des besoins de gestion du service.

Les adhérents peuvent exercer un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent auprès de la direction du réseau de lecture publique.

#### Article 6 :

Les cartes d'adhésion sont nominatives et permettent l'emprunt et le retour des documents au sein des trois secteurs.

L'adhérent est responsable, à titre personnel, des documents empruntés sur sa carte. Toute perte de carte doit être immédiatement signalée. Dans le cas où la carte n'est pas retrouvée, elle est remplacée sous réserve de présentation des documents nécessaires à l'adhésion. Sauf si déclaration de vol, paiement d'1€.

#### Article 7 :

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou du responsable légal en vertu de l'article 1384 du Code civil.

- Leur adhésion est soumise à une autorisation parentale.
- Les parents ou les représentants légaux sont responsables des documents empruntés par les mineurs dont ils ont la charge.
- Le personnel des médiathèques n'est pas habilité à assurer la surveillance d'enfants non accompagnés qui restent sous l'entière responsabilité des parents.

### **MODALITES D'EMPRUNT**

#### Article 8 :

Les modalités d'emprunt (durée, nombre de documents empruntables par carte, prolongations, réservations) sont définies pour chaque territoire du réseau des médiathèques.

#### Article 9 :

Certains documents, qui font l'objet d'une signalétique particulière, sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

#### **Article 10 :**

En cas de retard dans la restitution des documents, les médiathèques prennent toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents, et notamment de façon graduelle : courriels et lettres de rappel, relances téléphoniques, suspension de prêt, demande de remboursement des documents, procédure de recouvrement par le Trésor public.

#### **Article 11 :**

Les documents (sauf DVD) perdus, rendus dégradés ou incomplets devront être remplacés ou remboursés par leur emprunteur après consultation des médiathécaires.

Les DVD font l'objet d'un remboursement au prix d'achat incluant les droits de prêt et de consultation qui leur sont attachés.

Les adhérents ne doivent, en aucun cas, effectuer par eux-mêmes de réparation des documents.

### **UTILISATION DES SERVICES NUMERIQUES**

#### **Article 12 :**

L'accès et l'utilisation des services numériques s'effectuent sur place selon les modalités propres à chaque médiathèque.

#### **Article 13 :**

Il est interdit de redémarrer les ordinateurs de la médiathèque, télécharger et installer un programme ou logiciel. En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur est invité à s'adresser aux bibliothécaires.

#### **Article 14 :**

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents non conformes à la législation française :

- document portant atteinte à la dignité de la personne ;
- document présentant un caractère pornographique ou dégradant ;
- document incitant à la haine raciale ;
- document constituant une apologie du crime et de la violence ;

Le personnel est habilité à interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas le règlement.

#### **Article 15 :**

Les photocopies et les impressions ne sont pas payantes mais elles ne sont réalisées que si et seulement si les usagers fournissent les feuilles de papier.

#### **Article 16 :**

Les règles ci-dessus s'appliquent à tous les types d'usages des postes informatiques : réseaux filaires ou non, connexions personnelles ou via le réseau des médiathèques.

### **REGLES D'USAGE DANS LES ETABLISSEMENTS**

#### **Article 17 :**

Tout utilisateur des services des médiathèques doit le respect aux autres usagers ainsi qu'aux personnels. Respect est dû aux collections, aux matériels et aux mobiliers, qui sont des biens publics.



L'outrage adressé à une personne chargée d'une mission de service public est passible d'une sanction pénale (article 433-5 du Code Pénal), l'autorité territoriale se réservant le droit d'engager des poursuites.

**Article 18 :**

En cas de déclenchement des portiques antivols, les usagers sont invités à se rendre à la banque de prêt pour vérification. Le personnel des médiathèques peut demander que les sacs et les cartables lui soient présentés ouverts afin d'en vérifier le contenu.

**Article 19 :**

Au regard du décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, codifié aux articles R3511-1 et suivant du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte des médiathèques et dans leurs espaces extérieurs clos accessibles au public.

**Article 20 :**

Les téléphones portables doivent être positionnés en mode vibreur ou silencieux. Les appels téléphoniques doivent être passés dans les espaces appropriés et identifiés comme tels (halls...), de manière à ne pas gêner l'entourage.

**Article 21 :**

L'introduction d'alimentation et de boissons (non alcoolisées) dans les établissements doit se faire uniquement dans le respect des autres usagers et de la propreté des lieux. Si des espaces appropriés et identifiés comme tels pour ces usages existent dans certaines médiathèques, ils devront être utilisés.

**Article 22 :**

Les cycles doivent rester en dehors des établissements. Les trottinettes, rollers, skateboards, ballons etc. doivent être déposés à l'endroit indiqué par les bibliothécaires.

**Article 23 :**

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte des médiathèques, hormis les chiens-guides et d'assistance.

**Article 24 :**

Le dépôt d'affiches et de supports de communication à caractère culturel par des tiers est possible. Leur mise en valeur est soumise à la validation des directeurs de médiathèques et réalisée exclusivement par le personnel des médiathèques.

**Article 25 :**

Il est interdit d'exercer toute activité de propagande écrite ou orale, ainsi que toute activité à caractère commercial ou lucratif dans les locaux.

**Article 26 :**

Le personnel des médiathèques n'est pas responsable des effets personnels (sacs, cartables, vêtements, etc...) des usagers et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.



## **APPLICATION DU REGLEMENT**

### **Article 27 :**

L'utilisation des services des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Mame (avec ou sans inscription) implique son entière acceptation et le respect du règlement.

### **Article 28 :**

Le personnel est chargé, sous la responsabilité de la direction de chaque établissement, de l'application du présent règlement. Il est habilité à prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du service.

### **Article 29 :**

En cas de manquement au règlement, les mesures suivantes seront prises, en fonction de la gravité et du caractère répété de celui-ci :

- rappel du règlement ;
- invitation à quitter l'établissement ;
- appel aux forces de l'ordre ;
- suppression éventuelle de la possibilité d'emprunter ;
- courrier de rappel à l'ordre émanant du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Mame ;
- lettre d'exclusion, temporaire ou définitive, émanant du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Mame ;
- dans le cas d'actes constitutifs d'une infraction pénale, la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Mame se réserve le droit d'engager des poursuites.

### **Article 30 :**

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les établissements.